

# SABETON

**Exercice 2015**

IL EST UN PAYS  
OÙ LA TRADITION  
EST GOURMANDE



RAVIOLES PÂTES FRAICHES  
PRODUITS TRAITEURS QUENELLES



WWW.SAINT-JEAN.FR

## **CONSEIL DE SURVEILLANCE**

---

Claude GROS	Président
Laurent DELTOUR	Vice-Président
Marc CHAPOUTHIER	
Aline COLLIN	
Martine COLLONGE	
Françoise VIAL-BROCCO	

## **DIRECTOIRE**

---

Marie-Christine GROS-FAVROT	Président
Guillaume BLANLOEIL	

## **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

MAZARS	Commissaire aux Comptes titulaire
TEOREM LYON	Commissaire aux Comptes titulaire
Frédéric MAUREL	Commissaire aux Comptes suppléant
Pascal TRIBALAT	Commissaire aux Comptes suppléant

## **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

---

Marie-Christine FAURE

**ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE  
DU 21 JUIN 2016**

# Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

### ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### **FILIALES ET SOUS-FILIALES**

##### *Secteur Agroalimentaire :*

**La société SAINT JEAN**, détenue à 100 % par SABETON, fabrique, sur quatre sites de production situés en Auvergne - Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 58,5 M€ correspondant à une production de 13 500 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN se fait essentiellement en France, l'export ne représentant que 2 %.

**SAINT JEAN** réalise plus de 70 % de ses ventes en grande distribution et environ 20 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 2,5 % en valeur en 2015 (données IRI), la part de marché de SAINT JEAN atteint 6,6 % confortant ainsi sa position de 3<sup>ème</sup> acteur de ce marché.

En quenelles, le marché a baissé en valeur de 5,3 %, fortement impacté par les fortes chaleurs de l'été 2015. Dans ce contexte particulier, la part de marché grande distribution de SAINT JEAN a légèrement progressé pour atteindre 13,6 % en valeur. Elle est la plus forte progression des quatre marques principales présentes sur ce marché.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur, bien qu'en progression de 6,5 % en 2015, reste non significatif par rapport au marché.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2015 un bénéfice de 1 399 K€ comprenant un dividende de 1 265 K€ perçu de sa filiale, la SAS DU ROYANS. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 705 K€.

L'exercice a été impacté par la hausse du cours de certaines matières premières, notamment le comté.

Dans une conjoncture économique difficile, le chiffre d'affaires de SAINT JEAN n'a progressé que de 2 % en 2015.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs de manière homogène sur le territoire français. A l'export, les efforts commerciaux seront intensifiés particulièrement sur le Benelux, les Pays alémaniques, la Scandinavie, l'Australie et le Canada.

**La société SAINT JEAN BOUTIQUE**, détenue à 75,5 % par SAINT JEAN et à 24,5 % par SABETON, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 210 K€ et dégagé une perte de 156 K€.

**La SAS DU ROYANS**, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier, et réalisé un chiffre d'affaires de 2 235 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 653 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 593 K€.

**La SCI BEMOL**, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 92 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 48 K€.

**La SCI LES DODOUX**, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a poursuivi, au cours de l'exercice, l'extension de l'usine de fabrication de quenelles. Au 31 décembre 2015, les investissements réalisés se montent à la somme de 0,7 M€ entièrement financés par des avances de la société SAINT JEAN.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 244 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 112 K€.

**La SCI J2FD**, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 46 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 14 K€.

**Secteur Patrimoine agricole :**

**La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Elle a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'origine d'environ 38 hectares.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU a cédé en date du 22 juillet 2015 :

- 100 % du capital qu'elle détenait dans la société VILLAGE DE LA PERONNE, qui portait le projet de village de marques sur le domaine de la Peronne, moyennant un prix de 4,5 K€,
- 19,6 hectares de terrain sur le domaine de la Peronne à Miramas, moyennant le prix avant impôts, honoraires et frais de 16 500 K€.

L'EPAD, aménageur de la Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Peronne.

L'EPAD a commencé, en 2015, les travaux de la ZAC de la Peronne ; ces derniers devraient se terminer au cours du premier trimestre 2017.

L'EPAD n'étant pas encore propriétaire des terrains sur lesquels sont réalisés les travaux des équipements publics de la ZAC de la Peronne, une convention d'occupation et d'utilisation temporaire des terrains dont la Compagnie est propriétaire au sein du périmètre de la ZAC a été signée en décembre 2015.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU reste dans l'attente de la proposition de prix que l'EPAD doit lui adresser en vue de l'acquisition d'environ 2,2 hectares de terrains destinés à recevoir les équipements publics de la ZAC de la Peronne. Si les conditions financières sont satisfaisantes, cette cession pourrait intervenir au cours de l'année 2016.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU a poursuivi ses travaux en vue de la cession du solde des terrains lui appartenant sur le domaine de la Peronne et a signé en 2015 :

- une promesse de vente synallagmatique portant sur une parcelle d'environ 1,2 hectares moyennant le prix de vente de 150 000 euros ;
- une promesse de vente unilatérale, assortie de plusieurs conditions suspensives, portant sur une parcelle d'environ 7 500 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un programme d'environ 50 logements, moyennant le prix de vente de 960 000 euros payable au plus tard dans les 18 mois après la signature de l'acte authentique contre remise d'une caution bancaire.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU a versé, en date du 22 décembre 2015, un acompte sur dividende d'un montant de 50,00 euros par action, soit un montant total de 10 061 400 euros.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 10 524 K€ provenant notamment de la comptabilisation de produits exceptionnels pour un montant de 17 084 K€, de charges exceptionnelles pour un montant de 601 K€, de charges d'exploitation pour un montant de 989 K€, et d'un impôt sur les sociétés de 5 087 K€. Le bénéfice de l'exercice 2014 était de 268 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2015 ressortent à 1 199 K€ ; ils étaient de 954 K€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de la cession de la totalité du capital social de son unique filiale, la société VILLAGE DE LA PERONNE, la CIE AGRICOLE DE LA CRAU n'a pas établi de comptes consolidés au 31 décembre 2015.

**Secteur « Autres » :**

**La société PARNY**, détenue à 100 % par SABETON, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 7 K€.

## **SOCIETE MERE**

SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. Elle a, par ailleurs :

- signé une nouvelle promesse de vente synallagmatique en décembre 2015 pour le siège social situé à DARDILLY dans l'attente du jugement du recours contentieux déposé en novembre 2014 contre le deuxième permis de construire délivré par la Mairie de DARDILLY en juin 2014,
- perçu de ses filiales des dividendes pour un montant global de 11,1 M€,
- décidé d'initier un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dont elle détenait, au 31 décembre 2015, 98,17 % du capital et 98,71 % des droits de vote. Le prix de l'offre a été de 29 euros par action CIE AGRICOLE DE LA CRAU. Au jour de la rédaction de ce rapport, SABETON détient 100 % de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 7 251 K€, après enregistrement notamment :

- de produits de participations d'un montant de 11 093 K€,
- de produits financiers s'élevant à 366 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 3 399 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et d'une dépréciation de 37 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans SAINT JEAN BOUTIQUE,
- d'un produit d'impôt d'un montant de 189 K€.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 32,7 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élevaient à 69,6 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 63,1 M€ au 31 décembre 2014.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés de l'exercice 2015, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 10 634 K€ ; le bénéfice part du groupe au 31 décembre 2014 était de 1 735 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 33,8 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 62,7 M€ contre 52,8 M€ à la fin de l'exercice précédent.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il n'y a pas eu d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

## **PERSPECTIVES 2016**

La société SAINT JEAN :

- après l'agrandissement des sites de Saint Just de Claix et de Bourg de Péage en 2015, débutera l'agrandissement du site de Frans (01), afin d'accompagner le développement de ses ventes de quenelles en restauration,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits dans les ravioles, les pâtes fraîches et les quenelles et développera fortement son activité de produits traiteurs. Les marques SAINT JEAN et ROYANS bénéficieront d'un renouvellement de leur image afin d'accompagner le développement de leurs ventes en cohérence avec leur positionnement : le grand public pour SAINT JEAN, la restauration pour ROYANS.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra son projet relatif à la cession du solde des terrains lui appartenant sur le domaine de la Peronne.

Plus généralement, SABETON recherchera activement des acquisitions, principalement dans le secteur agroalimentaire.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, conduisant au lancement de six nouvelles recettes de quenelles et produits traiteurs.

Sur le marché traiteur, SAINT JEAN a renforcé sa gamme « à poêler » par le lancement de trois recettes innovantes de « Riz à poêler » frais et a étoffé la gamme des gratins en lançant un nouveau gratin de penne aux lardons et aux tomates cerises.

En ce qui concerne l'activité quenelles, SAINT JEAN a innové avec une nouvelle référence de Suprême Soufflé à l'Emmental de Savoie AOP, ainsi qu'une quenelle à la volaille fermière et aux cèpes.

L'année a également été marquée par de nombreux aménagements sur les nouvelles lignes de fabrication de Bourg de Péage et de Saint Just de Claix, avec notamment la mise en service de la deuxième ligne de cuisson et conditionnement de Ravioles à poêler.

En 2016, SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits en rénovant complètement la gamme de pâtes farcies SAINT JEAN tant dans les recettes que dans le packaging, reverra à la baisse la teneur en sel des produits les plus salés et continuera d'améliorer ses process.

### **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

#### **• Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :**

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2015 est de 184 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de SICAV monétaires et de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

#### **• Risques juridiques :**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

#### **• Risques de changement de contrôle de la société :**

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

#### **• Risques liés à la protection des actifs :**

Au-delà de la couverture assurance des actifs existant pour l'ensemble des sites, le groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

#### **• Risques informatiques :**

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

#### **• Risques qualité :**

En matière de qualité des produits, le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

#### **• Risques de variation des cours des matières premières :**

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

#### **• Risques fournisseurs/clients :**

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

• **Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :**

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

**DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2015, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 12 K€ ; il était de 2 K€ au 31 décembre 2014. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

**DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2014, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2015.

**ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2015, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	<b>% du capital</b>	<b>% des droits vote</b>
Claude GROS (pleine propriété)	2,17	2,52
Claude GROS (usufruit)	-	52,16
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,22	1,44
Enfants GROS (nue-propriété)	44,40	-
Enfants GROS (nue-propriété)	15,20	(1) 17,87
<b>Sous total groupe familial GROS</b>	<b>62,99</b>	<b>73,99</b>
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,92	8,77
Public	22,09	17,24
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Les droits de vote sont exerçables par le nu propriétaire à l'exception des décisions concernant l'affectation du résultat pour lesquelles le droit de vote appartient à M. Claude GROS, usufruitier.

Les fonds gérés par la société First Eagle Investment Management, LLC ont déclaré, en décembre 2015, avoir franchi à la baisse, les seuils de 10 % et 15 % des droits de vote à la suite de la conversion au porteur des actions qu'ils détenaient en nominatif et de la perte des droits de vote double attachés à ces actions.

Un pacte Dutreil, portant respectivement sur 20,50 % et 21,83 % du capital de SABETON, a été signé en décembre 2015 pour une durée contractuelle de deux ans avec possibilité de prorogation.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2015, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 29.088 actions de la société, représentant 0,87 % du capital.

**DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2015, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 16,13 € et le cours le plus bas de 13,10 €. Au 31 décembre 2015, le cours de l'action était de 13,10 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2015, sur 91 386 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 mars 2016, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 14,00 €, le cours le plus bas de 12,98 € et le dernier cours de 13,11 €.

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 7 251 226,41 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 251 226,41 euros de la façon suivante :

- versement d'un dividende de 0,22 € par action représentant pour les 3 355 677 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport, une somme totale de : .....(738 248,94 €)
- le solde, soit ..... 6 512 977,47 €  
étant affecté au compte « autres réserves »

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 €, qui sera payé à compter du 29 juin 2016 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2012	0,22 €	40 %
2013	0,22 €	40 %
2014	0,22 €	40 %

### **COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2015, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 10 634 169 euros.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du même Code, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

### **RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Claude GROS, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la société, en remplacement de Madame Chantal BEJAR, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et Claude GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet MAZARS ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivés à expiration à la présente assemblée.

## **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Nous vous proposons de nommer, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le cabinet DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du cabinet TEOREM, ainsi que Monsieur Bruno MORTAMET, Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal TRIBALAT, dont les mandats arrivent à expiration à la présente assemblée.

## **AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 21 décembre 2017, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société n'a acheté aucune action propre au cours de l'exercice 2015. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2015 est donc nul. La société n'a acquis aucune action depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

## **B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE**

1) Nous vous proposons de donner, pour une durée de cinq ans, à votre Directoire, tous pouvoirs à l'effet de procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

2) Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, « *Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital....* »

La participation des salariés représentant moins de 3 % du capital, et la dernière assemblée ayant examiné un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, datant du 14 juin 2013, nous vous soumettons une résolution conférant au Directoire tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 500.000 € sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse. Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 €, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait au Directoire tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Directoire ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

3) Nous vous proposons de permettre au Directoire d'attribuer, dans un objectif d'incitation et de fidélisation, des actions gratuites à tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe.

L'attribution gratuite d'actions vise à renforcer la motivation des dirigeants et des salariés et à les fidéliser, en leur offrant un outil de rémunération complémentaire qui tient compte des performances et du développement de la société.

Le Directoire serait autorisé à attribuer des actions gratuites dans la limite de 100.000 actions.

L'attribution définitive des actions aux mandataires sociaux dirigeants serait conditionnée par la réalisation, après une période d'un an, de conditions de performances définies par le Directoire.

L'attribution définitive des actions aux autres salariés ne serait assujettie à aucune condition de performance.

L'attribution des actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an. Les bénéficiaires devraient conserver les actions pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'attribution définitive. Par exception, en cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'une offre publique faite sur la totalité du capital de SABETON, la période de conservation sera réduite à une durée d'un an.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et ces actions sont librement cessibles, conformément à la loi.

Cette résolution implique la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

\*\*\*\*\*

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2015,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2015.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de la dix-huitième résolution sur l'augmentation du capital réservée aux salariés que nous vous demandons de ne pas agréer.

Le Directoire

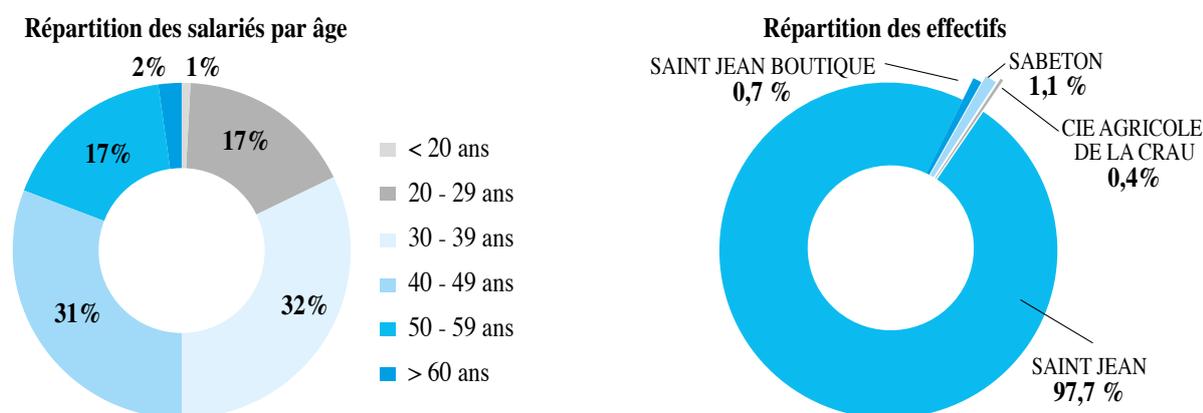
# Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et L.225-105-1 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sociales, environnementales et sociétales au sein de notre société.

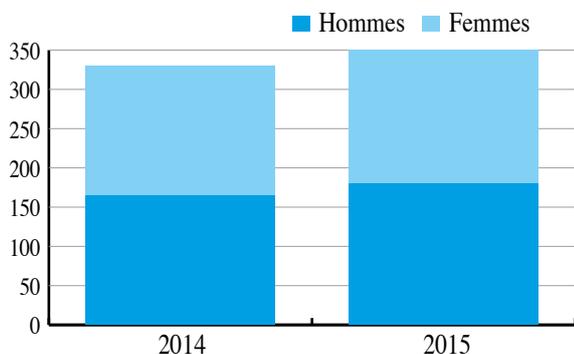
## A – INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2015, l'effectif du groupe est de 358 salariés et de 350,60 en équivalent temps plein se répartissant par âge et par site de la façon suivante :



L'ancienneté moyenne est de 10 ans et la moyenne d'âge de 40 ans.

### Répartition des effectifs hommes-femmes



Tous les salariés sont domiciliés et travaillent en France.

### Les embauches et les licenciements

Catégories professionnelles	Sexe	Taux de rotation	
		Rotation au 31.12.2014	Rotation au 31.12.2015
CADRES	F	8,90 %	7,07 %
	M	4,99 %	9,92 %
ETAM	F	9,95 %	6,55 %
	M	7,24 %	0,99 %
OUVRIERS	F	6,55 %	3,49 %
	M	6,78 %	10,26 %

Le taux de rotation concerne uniquement les contrats à durée indéterminée.

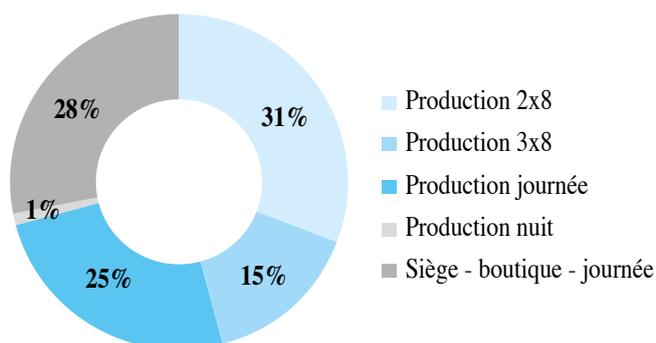
### Les rémunérations et leur évolution

Catégories professionnelles	Sexe	Rémunération moyenne		% Evolution
		Année 2014	Année 2015	
CADRES	F	194	215	+11,2 %
	M	242	233	- 3,6 %
ETAM	F	97	96	- 0,6 %
	M	108	109	+0,5 %
OUVRIERS	F	74	75	+1,5 %
	M	73	75	+1,9 %
<b>Moyenne toutes catégories et tous sexes</b>		<b>100</b>	<b>102</b>	<b>+2,0 %</b>

Base 100 = rémunération moyenne toutes catégories et tous sexes en 2014

L'évolution des rémunérations est impactée par les nouvelles embauches.

### L'organisation du temps de travail – Equivalent Temps Plein



L'horaire de travail est de 35 heures hebdomadaires, avec modulation possible du temps de travail chez SAINT JEAN en fonction de l'activité, ce qui permet à SAINT JEAN de répondre aux besoins des clients tout en permettant aux salariés d'avoir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

### L'absentéisme

Le taux de l'absentéisme s'établit, pour l'année 2015, à 5,04 % en prenant en compte les absences pour maladie, maladie professionnelle et pour accident du travail et de trajet.

### L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Les élections des représentants du personnel se sont déroulées les 20 mai et 3 juin 2014. Les représentants sont élus pour 4 ans.

Il existe au sein de la société SAINT JEAN :

- un Comité d'Entreprise (C.E),
- des Délégués du Personnel (D.P) dans quatre de ses établissements,
- un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) sur le site de Romans, qui est étendu aux autres sites par le biais de la nomination de salariés référents sécurité qui assistent aux travaux et réunions du C.H.S.C.T,
- deux délégués syndicaux qui sont élus en tant que délégué du personnel et en tant que membre du Comité d'Entreprise.

Un rapport annuel d'activité est présenté chaque année au Comité d'Entreprise et au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Un bilan social est établi depuis l'année 2015, et les élus ont accès, via le SIRH, à la base de données économique et sociale (BDES).

### ***Le bilan des accords collectifs***

Au cours de l'année 2015, la société SAINT JEAN a engagé différentes discussions avec les salariés, leurs représentants et les organisations syndicales.

Celles-ci ont permis d'aboutir à la signature de trois accords et un avenant :

- un accord d'entreprise N.A.O (Négociation Annuelle Obligatoire) avec les délégués syndicaux le 10 avril 2015,
- un accord sur l'égalité professionnelle avec les délégués syndicaux le 22 juin 2015,
- un accord contrat de génération avec les délégués syndicaux le 20 juillet 2015, puis un avenant le 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- un avenant à l'accord sur la prévoyance avec les délégués syndicaux, le 20 novembre 2015.

Un nouvel accord sur la pénibilité est en cours d'étude.

Des commissions de suivi se réunissent une fois par an.

### ***Santé et sécurité***

SAINT JEAN s'inspire de la norme OHSAS 18001 en matière de politique de santé et de sécurité au travail. Dans cette optique, SAINT JEAN s'est engagée à :

- respecter l'ensemble des exigences légales en vigueur et autres exigences auxquelles l'entreprise a souscrit,
- tenir compte des aspects ergonomiques et sécuritaires dans toutes les décisions stratégiques (particulièrement dans le choix des investissements et dans la conception des lignes de production),
- prévenir tous les risques pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité au travail et s'engager dans la prévention des lésions corporelles et atteintes à la santé,
- prévenir les dommages aux personnes qu'ils soient accidentels ou chroniques.

Les sociétés du groupe prennent en charge une mutuelle d'entreprise pour l'ensemble de leurs collaborateurs.

Les médecins du travail font régulièrement des interventions chez SAINT JEAN pour évoquer, avec les salariés, les conditions de travail et dispenser des conseils « bien-être au travail » et étudier l'ergonomie des postes. Des fruits frais sont à disposition des salariés dans les salles de pause, qui ont été réaménagées en 2014 et 2015.

Des groupes de travail évaluent les risques dans le Document Unique revu chaque année ; un programme pour réduire les risques les plus élevés est élaboré.

En 2015, les actions suivantes ont permis d'aller plus loin :

- former des acteurs PRAP (pour la prévention des risques physiques par les utilisateurs eux-mêmes, amélioration des postes de travail, tant en termes d'ergonomie que d'organisation),
- accompagner les managers dans l'animation d'une « minute sécurité » (un thème différent chaque mois),
- réaliser des visites sécurité basées sur les fiches de synthèse du Document Unique,
- suivre et respecter les objectifs de l'accord de pénibilité,
- réaliser des enquêtes accident au minimum à chaque arrêt de travail,
- sensibiliser le personnel, les sous-traitants et les transporteurs aux risques existants sur les sites.

Pour cela, l'entreprise SAINT JEAN a renforcé son équipe de management de la sécurité en créant un poste de coordinateur et formateur sécurité.

### ***Le bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail***

Un accord sur la pénibilité a été signé en 2012 avec les organisations syndicales. Il prévoit que la société SAINT JEAN s'engage sur les thèmes suivants :

- la réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité et notamment :
  - l'amélioration des postes de travail,
  - la mise en place d'actions de formation,
  - l'installation d'aides à la manutention,
  - des actions sur le bruit,
- l'amélioration des conditions de travail, notamment au plan organisationnel. Près de la moitié des salariés de la société SAINT JEAN a un travail posté en équipe alternante (en équipe 2x8 et 3x8),

- l'aménagement des horaires, en concertation avec les salariés, afin de diminuer les facteurs de pénibilité,
- le maintien en activité et la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés. Afin de maintenir à leur poste, ou à un poste aménagé, les salariés ayant eu un incident d'ordre médical, la société SAINT JEAN s'engage à mettre en place des entretiens systématiques et documentés avec les salariés ayant une inaptitude partielle temporaire ou définitive afin de prévoir les aménagements de postes ou d'horaires correspondant à cette inaptitude.

En 2015, SAINT JEAN a également intégré les obligations liées aux dispositions légales concernant l'évaluation des facteurs de pénibilité et le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Un nouvel accord sur la prévention de la pénibilité est cours d'étude et prendra en compte ces dispositions.

***Les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont les suivants :***

	2013	2014	2015	% Evolution 2015/2014
<b>Nombre d'accidents du travail avec arrêt</b>	21	17	24	41 %
Taux de fréquence	45,12	35,32	46,61	32 %
Indice de fréquence	71,26	55,57	73,89	33 %
Taux de gravité	2,85	0,85	0,64	- 24 %
<b>Nombre de maladies professionnelles reconnues</b>	2	2	1	- 50 %
Indice de fréquence	6,79	6,54	3,08	- 53 %

La politique sécurité menée chez SAINT JEAN vise à diminuer continuellement le nombre d'accidents du travail dans l'entreprise. Une réunion d'un groupe en charge d'analyser les accidents et de mettre en place des actions préventives et correctives se tient chaque mois, sur chaque site de production.

Depuis 2014, ces actions se sont renforcées, avec la mise en place d'une minute sécurité mensuelle et l'utilisation de tableaux permettant de relever les situations dangereuses et celles qui font l'objet d'un suivi régulier, sur les sites de production de Romans et de Frans. Ces actions seront étendues aux autres sites dès le début de l'année 2016.

***Le bilan des accords signés en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés***

Un contrat de génération en faveur de l'insertion des jeunes dans l'emploi et du maintien dans l'emploi des salariés âgés a été signé le 20 juillet 2015.

Cet accord prévoit pour les salariés âgés :

- un objectif de maintien dans l'emploi des salariés de 51 ans et plus,
- un objectif de recrutement des salariés de 51 ans et plus,
- une évolution de carrière des salariés de plus de 55 ans : passage d'un entretien de seconde partie de carrière et examen des demandes de changement d'emploi ou passage à temps partiel,
- une amélioration des conditions de travail et prévention de la pénibilité, des formations spécifiques,
- une préparation à la retraite avec l'aide de la caisse de retraite,
- un encouragement des salariés âgés à remplir des fonctions tutorales avant leur départ à la retraite.

***Les politiques mises en œuvre en matière de formation***

Les objectifs et enjeux des ressources humaines de la société SAINT JEAN en 2015 ont été la continuité des actions déjà engagées sur la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. SAINT JEAN entend également travailler sur l'accompagnement des salariés au travers de formations en management pour les encadrants et du tutorat pour les nouveaux arrivants.

L'organisation du travail sera accompagnée d'une intervention en Lean management sur les sites de Romans et de Saint Just de Claix.

En 2015, l'orientation en matière de plan de formation a été :

- de continuer les actions sur le management de la sécurité et l'analyse des accidents,
- de continuer l'amélioration des conditions de travail en accentuant l'implication des salariés et des managers,
- de continuer les formations sur les gestes et les postures afin de toucher l'ensemble du personnel,
- de développer la prévention des risques liés à l'activité professionnelle,

- de développer les actions de tutorat, de formations internes, notamment pour accompagner la croissance liée aux extensions,
- de renforcer les formations d'habilitation électrique, d'habilitation chaufferie, d'utilisation des chariots élévateurs, sur les risques liés aux atmosphères explosives et de sauveteur secouriste du travail (SST),
- d'accompagner le développement commercial et marketing.

Enfin, les équipements des usines devenant de plus en plus complexes, les formations sur les équipements sont de plus en plus fréquemment déployées, tant avec des prestataires externes, qu'avec des collaborateurs en interne.

Un autre axe de la politique de formation est de renforcer l'expertise des salariés des services supports et de la production dans leurs métiers afin :

- d'assurer une formation interne sur l'hygiène, la qualité, l'environnement et l'énergie,
- d'augmenter l'expertise métier au sein du service qualité,
- de permettre la prise en main et l'évolution des outils informatiques (Vif, GED, CRM, SIRH),
- de former les équipes commerciales à la négociation et au traitement des objections.

SAINT JEAN a réalisé un programme de formation-action en Lean management sur les sites de Romans et Saint Just de Claix, avec comme ambition de fédérer les équipes autour d'une meilleure organisation des ateliers, d'une amélioration de la communication, d'une meilleure prise en charge des dysfonctionnements, et au final, de gagner en sérénité, donc en productivité.

L'entreprise développe de plus en plus des actions de formation en interne capitalisant ainsi sur les compétences acquises par les collaborateurs et favorisant l'accompagnement des nouveaux arrivants sur les postes de travail. Depuis 2011, des tuteurs ont été désignés et formés afin de gérer l'intégration et la formation des nouveaux salariés.

#### ***Apprentissage et contrats de professionnalisation***

En 2015, SAINT JEAN a accueilli 7 alternants en contrat d'apprentissage et 9 en contrat de professionnalisation sur trois de ses établissements.

***Le nombre total d'heures de formation est le suivant :***

Catégories professionnelles	Sexe	Formation 2014		Formation 2015	
		Nombre d'heures total de formation	Nombre d'heures de formation / salarié	Nombre d'heures total de formation	Nombre d'heures de formation / salarié
CADRES	F	677,5	31,93	479	21,98
	M	345	17,62	498,5	23,94
ETAM	F	534	17,50	531	16,25
	M	1 141	22	1 293	23,20
OUVRIERS	F	1 120	11,17	633,5	6,24
	M	1 380,5	14,31	804	8,04
<b>TOTAL</b>		<b>5 198</b>		<b>4 239</b>	

#### ***Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes***

Concernant le respect du principe d'égalité hommes-femmes, les sociétés du groupe SABETON s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en matière de représentativité des salariés.

La société SAINT JEAN a signé, en juin 2015, un nouvel accord d'entreprise avec les délégués syndicaux sur l'égalité professionnelle hommes-femmes qui prévoit :

- le suivi de l'égalité face à la promotion professionnelle,
- l'engagement pour améliorer l'articulation entre activités professionnelles et vie familiale,
- l'égalité d'accès à la formation professionnelle,
- et les engagements en matière de rémunération.

Une commission sur l'égalité professionnelle a été constituée afin d'assurer le suivi de cet accord.

En 2014, SAINT JEAN a adhéré à une crèche inter-entreprises, mettant ainsi deux berceaux à la disposition de ses salariés et, depuis 2015, elle co-finance un système de garde à domicile pour les enfants des salariés travaillant en horaires décalés.

### ***Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées***

La société SAINT JEAN s'engage dans sa politique sociétale à favoriser l'embauche de travailleurs handicapés. Elle va au-delà des obligations légales de 6 % en employant un équivalent « personnes handicapées », calculé selon la réglementation, représentant 6,6 % de l'effectif.

Le maintien des travailleurs inaptes temporaires et handicapés sur leur poste de travail est aussi une forte préoccupation pour la société.

Une action de professionnalisation (C.Q.P conducteur de machines - IFRIA) a abouti en 2015 sur l'embauche d'un salarié sur le site de Bourg de Péage.

Elle favorise également le dialogue avec les organismes chargés de l'insertion et de la formation des travailleurs handicapés et confie des missions à des entreprises d'aide par le travail qui emploient des travailleurs handicapés.

### ***La politique de lutte contre les discriminations***

Les sociétés du groupe SABETON respectent la législation en vigueur en matière de non discrimination.

### **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :**

- *au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :*

La société SAINT JEAN respecte la liberté d'association et encourage celle-ci en sponsorisant en premier lieu des associations dans lesquelles ses salariés s'impliquent, et notamment le club cycliste de l'UC Montmeyran, l'USRP, le sporting club royannais, mais également d'autres associations locales telles que la Jeune Chambre Economique de Romans et l'Union Educative d'Activités de Jour de Valence. De temps en temps, des passions des salariés sont mises en avant dans le journal d'entreprise.

La société SAINT JEAN s'est engagée, au travers de sa politique d'entreprise, à favoriser le dialogue social.

- *à l'élimination du travail forcé ou obligatoire :*

Les sociétés du groupe SABETON ne sont présentes qu'en France Métropolitaine et ne sont donc pas concernées par ce point.

- *à l'abolition effective du travail des enfants :*

Les sociétés du groupe SABETON n'embauchent, y compris en alternance, que des personnes âgées de plus de 18 ans.

## **B – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La société SAINT JEAN s'engage à :

- respecter l'ensemble des exigences légales propres à son activité ainsi que les autres exigences auxquelles l'entreprise a souscrit,
- tenir compte des aspects environnementaux et des usages énergétiques dans toutes ses décisions stratégiques (particulièrement dans le choix des investissements et dans la conception des emballages),
- prévenir tous risques pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et s'investir dans la prévention de la pollution.

De manière plus concrète, les groupes de travail permettent de lancer des projets d'amélioration continue basés sur les résultats de l'analyse environnementale :

- réduction des déchets à la source (déchets organiques et plastiques) et suivi du tri sélectif des déchets,
- recherche et validation de filières pour la valorisation des déchets organiques et plastiques,
- suivi des consommations énergétiques et amélioration de la performance énergétique,
- suivi de la consommation d'eau et de la pollution des effluents,
- suivi des produits chimiques et stockage des produits dangereux pour l'environnement sur bac de rétention,
- sensibilisation des sous-traitants aux impacts environnementaux générés sur les sites,
- réduction du risque incendie par la prévention et la formation du personnel.

Le site de SAINT JEAN à Romans est certifié ISO 14001 depuis 2007 et les sites de Bourg de Péage et de Frans sont certifiés depuis 2011.

L'engagement historique de la société SAINT JEAN dans la démarche d'amélioration de performance énergétique a permis une certification ISO 50001 du site de Bourg-de-Péage en 2014 et du site de Romans en 2015.

### **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

La société SAINT JEAN forme chaque année ses salariés sur ce point. Au cours de ces formations, il est abordé la politique environnementale de l'entreprise, ainsi que les objectifs et les plans d'améliorations et les bonnes pratiques à adopter.

Les salariés sont également informés des améliorations environnementales de l'entreprise à travers les réunions de services, les affichages dans les ateliers et le journal interne.

### **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions chez SAINT JEAN sont les suivants :**

- étendre la certification environnementale au site de Saint Just de Claix, prévue en 2017,
- étendre le système de management de la performance énergétique aux sites de Frans et Saint Just de Claix,
- continuer à réduire à la source les déchets organiques et déchets plastiques,
- continuer la réduction de la consommation d'électricité et notamment dans la production de froid,
- continuer à travailler spécifiquement sur le plan énergétique de l'ensemble des sites afin de limiter les consommations non-productives,
- poursuivre les investissements permettant de réduire les consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Des plans d'action sont définis chaque année avec la direction de la société SAINT JEAN.

### **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

La société SAINT JEAN est assurée de manière satisfaisante pour ses risques en matière environnementale, tout en privilégiant la prévention des risques grâce à son système de management environnemental. La société SAINT JEAN n'a aucun litige en cours en matière environnementale.

### **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

La société SAINT JEAN analyse régulièrement ses rejets d'eau et a mis en place des mesures pour la récupération des eaux d'incendie sur le site de Romans. Il a été installé des dégraisseurs et des séparateurs d'hydrocarbures, entretenus régulièrement.

L'utilisation de produits chimiques dangereux pour l'environnement est limitée au strict nécessaire. Leur consommation est contrôlée chaque mois.

La société SAINT JEAN contrôle trimestriellement ses chaudières à gaz.

### **Les mesures de prévention, de recyclage, d'élimination des déchets et de gaspillage alimentaires**

La société SAINT JEAN déploie une politique globale en matière de réduction des déchets, de recyclage et de gaspillage alimentaires, à savoir :

- le tri sélectif et le suivi régulier des quantités de déchets,
- la réduction à la source des déchets,
- la recherche continue de filières de valorisation,
- le recyclage des déchets organiques dans des filières de compostage et de méthanisation,
- le recyclage des cartons, papiers, ferrailles et films plastiques dans des filières spécifiques,
- l'étude en vue de transformer les déchets organiques en alimentation animale.

En 2015, SAINT JEAN a valorisé 370 tonnes de déchets organiques en compostage et 74 tonnes en méthanisation, correspondant à la totalité des déchets organiques de la société.

La production de déchets organiques en 2015 et les objectifs pour 2016 par site pour SAINT JEAN sont :

<b>Production de déchets organiques en % de la production</b>	<b>Objectif 2015</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Objectif 2016</b>
Romans	4	3,85	4
Bourg de Péage	2	1,99	2
Frans	0,5	0,52	0,5
Saint Just de Claix	1,5	2,63	1,5

SAINT JEAN verse une cotisation à éco-emballage d'un montant annuel de 175 K€.

### **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les activités de la société SAINT JEAN sont situées en zone industrielle afin de limiter le bruit. De plus, la société SAINT JEAN effectue régulièrement des analyses de bruit.

### **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

L'eau utilisée pour la fabrication des produits de la société SAINT JEAN provient des installations communales.

La société SAINT JEAN se mobilise autour de la réduction de ses consommations d'eau par :

- le suivi des consommations d'eau,
- le déploiement de compteurs d'eau pour le suivi par zone,
- l'utilisation de centrales d'hygiène pour le nettoyage,
- la formation des opérateurs de nettoyage.

La consommation d'eau en 2015 et les objectifs pour 2016 par site pour SAINT JEAN sont :

<b>Consommation d'eau m<sup>3</sup>/tonne fabriquée</b>	<b>Objectif 2015</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Objectif 2016</b>
Romans	3,3	3,38	3,3
Bourg de Péage	9,5	11,56	12
Frans	6,2	5,84	6,2
Saint Just de Claix	8,5	12,3	10

### **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

La société SAINT JEAN privilégie l'achat de ses matières premières en France et en Europe.

De plus, la société SAINT JEAN a :

- supprimé l'huile de palme dans toutes ses recettes de ravioles, pâtes, quenelles et plats traiteurs,
- exclu les matières premières contenant des OGM ou des matières ionisées,
- engagé une démarche d'écoconception à chaque lancement de nouveaux produits,
- standardisé et fiabilisé les procédés et les modes opératoires,
- optimisé les recettes en utilisant, dans la mesure du possible, des matières premières déjà existantes.

### **La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

La société SAINT JEAN s'est engagée, depuis 2002, dans un plan d'action ambitieux pour améliorer l'efficacité énergétique de son activité notamment par :

- le suivi des consommations de gaz,
- le suivi des consommations d'électricité,
- l'installation de sous-compteur d'énergie afin de cibler les postes énergivores,
- la récupération d'énergie sur le groupe froid pour la production d'eau chaude sanitaire,
- l'optimisation du rendement de la production et de la distribution du froid,
- la mise en place de variateur de vitesse sur les moteurs ayant des charges fluctuantes,
- le remplacement des lampes par des lampes LED,
- la mise en place d'économiseur sur chaudière vapeur pour réduire la consommation de gaz,
- l'amélioration du traitement de l'eau des chaudières vapeur pour réduire les consommations d'eau et de gaz,
- l'arrêt des utilités, liées à la production, le week-end,
- le choix des meilleurs isolants lors des nouvelles constructions,
- l'installation de 680 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur le site de Romans et 400 m<sup>2</sup> sur le site de Bourg de Péage.

Le site de Bourg de Péage a été certifié ISO 50001 (performance énergétique) en décembre 2014 et le site de Romans en novembre 2015.

La consommation de gaz en 2015 et les objectifs pour 2016 par site pour la société SAINT JEAN sont :

Consommation de gaz kWh /tonne fabriquée	Objectif 2015	Réalisé	Objectif 2016
Romans	900	908	900
Bourg de Péage	780	1 264	1 800
Frans	1 100	1 116	1 100
Saint Just de Claix	800	800	850

La consommation d'électricité en 2015 et les objectifs pour 2016 par site pour la société SAINT JEAN sont :

Consommation d'électricité kWh /tonne fabriquée	Objectif 2015	Réalisé	Objectif 2016
Romans	1 100	974	975
Bourg de Péage	2 700	2 160	2 200
Frans	600	578	600
Saint Just de Claix	1 100	1 482	1 600

#### L'utilisation des sols

La société SAINT JEAN, dans le cadre de son développement, a engagé l'agrandissement des sites industriels à Saint Just de Claix et à Bourg de Péage pour une surface totale supplémentaire de 6 000 m<sup>2</sup>.

#### Le changement climatique

L'activité de SAINT JEAN n'a pas d'impact significatif sur les rejets de gaz à effet de serre. De plus, elle assure un suivi régulier des groupes froid par un prestataire agréé et investit dans des groupes froid utilisant des fluides frigorigènes ayant un pouvoir de réchauffement planétaire très faible.

#### Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La société SAINT JEAN fait entretenir ses plantations et espaces verts par une entreprise d'insertion. Les espèces végétales choisies permettent de garantir une certaine biodiversité. Lorsque cela est possible, la société SAINT JEAN privilégie les espaces verts aux espaces goudronnés ou bétonnés dans les projets d'aménagement de ses sites.

De plus, depuis 2014, SAINT JEAN possède quatre ruches sur son site de Romans afin de préserver la biodiversité et de sensibiliser le personnel à cette problématique. Dans ce cadre, chaque salarié a reçu, en 2015, un pot de miel provenant de la production des ruches.

## C – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société

La société SAINT JEAN est un acteur dynamique reconnu qui contribue au développement local régional. En 10 ans, plus de 50 millions d'euros ont été investis sur ses différents sites en privilégiant toujours les entreprises locales ou régionales lorsque cela était possible.

Pour 2016, au travers d'un plan d'investissement de plus de 3,4 millions d'euros, la société espère continuer à se développer et prévoit l'embauche d'environ 25 salariés.

#### Les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

La société SAINT JEAN entretient des relations régulières avec trois associations d'aide aux personnes en difficulté, les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque alimentaire, en leur apportant régulièrement des produits alimentaires qui sont redistribués aux personnes défavorisées.

La société SAINT JEAN s'engage aussi dans le soutien à l'éducation au travers d'actions de sponsoring, de partenariats dédiés comme avec l'Institut Paul Bocuse ou avec les établissements scolaires drômois.

La société SAINT JEAN soutient également les associations de défense de l'environnement, particulièrement celles engagées dans le soutien à la promotion du développement des produits Bio, comme le Cluster Bio.

La société SAINT JEAN n'a pas de contact avec les associations de consommateurs et n'a pas identifié d'association représentant les populations riveraines.

### **Les actions de partenariat ou de mécénat**

La société SAINT JEAN soutient depuis plusieurs années des organisations par le biais du mécénat :

- elle apporte son soutien aux Nuits de Fourvière afin d'aider et de promouvoir la création artistique en région,
- elle apporte son aide au club sportif local « l'Union Cycliste Montmeyran Valence », qui s'investit énormément dans la formation et l'éducation par le sport auprès du jeune public en intervenant dans les écoles et les quartiers sensibles du département,
- elle soutient le club de rugby emblématique de la ville, « l'Union Sportive Romanaise et Péageoise », qui partage des valeurs communes avec la société comme l'esprit d'équipe.

### **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Les sociétés du groupe SABETON favorisent, dans leur politique d'achat, les sociétés opérant sur des territoires respectant les droits des personnes. En 2015, 57 % des achats de matières premières réalisés par la société SAINT JEAN l'ont été en France, dont 18 % en Rhône Alpes, 38 % en Europe communautaire et 5 % dans le reste du monde.

Les fournisseurs certifiés ISO 14000 bénéficient d'un bonus lors de leur notation annuelle.

### **L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale**

La sous-traitance ne contribue que de manière marginale à l'activité de la société SAINT JEAN. Elle ne concerne que des activités annexes et en aucun cas des activités de fabrication. En 2015, 100 % des sociétés de sous-traitance sous contrat avec la société SAINT JEAN sont des sociétés françaises.

Lorsque cela est possible, la société SAINT JEAN favorise les sociétés employant des personnes handicapées, comme c'est le cas pour l'entretien des espaces verts.

### **Loyauté des pratiques**

Compte tenu des relations avec nos clients et nos fournisseurs, de nos activités en France pour plus de 99 %, des contrôles réguliers de nos comptes par des tiers extérieurs à la société, le risque de corruption a été identifié comme faible. En conséquence, aucune mesure particulière n'a été prise concernant ce risque.

La santé et la sécurité des consommateurs sont au cœur des préoccupations de la société SAINT JEAN. Dans cette optique, et par souci de transparence, SAINT JEAN fait certifier l'ensemble de ses sites selon la norme IFS 6. En 2015, chaque site a obtenu une note de niveau supérieur selon ce référentiel, montrant l'excellence des pratiques en matière d'hygiène, de traçabilité et de transparence de l'information.

SAINT JEAN commercialise aussi des produits Bio depuis 1993 (certification Ecocert), Label Rouge et IGP. SAINT JEAN est aussi engagée dans une politique de renforcement de la naturalité de ses produits en excluant l'utilisation par exemple de l'huile de palme et d'huiles hydrogénées.

Enfin, dans le cadre de notre charte nutritionnelle, pour garantir la sécurité et l'équilibre alimentaire de tous, les produits SAINT JEAN ne contiennent, ni OGM ni additifs du type colorants artificiels, exhausteurs de goût et la teneur en sel est limitée à 1 % des produits élaborés.

### **Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Les sociétés du groupe étant localisées en France, aucune action n'a été réalisée en faveur des droits de l'homme.

# Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

## **I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

### **1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance**

#### ***1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance***

SABETON est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. La gestion repose sur la distinction entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

Les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 18, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour la conclusion, tant pour la société que pour ses filiales directes et indirectes, des opérations suivantes :

- propositions d'affectation du résultat et de fixation du dividende de l'exercice écoulé à l'assemblée,
- proposition de modification des statuts,
- vente ou acquisition de fonds de commerce ou acquisition d'immeubles par nature,
- acquisition de titres de participations pour un montant supérieur à 5 % du capital,
- signature de tout traité de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif,
- émission de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social,
- opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- proposition de programme de rachat d'actions à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
- mise en place de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est organisé par un règlement intérieur.

#### ***1.1.2. Composition du Directoire et du Conseil de surveillance***

##### *- Le Directoire*

Au 31 décembre 2015, le Directoire est composé de deux membres.

La durée du mandat des membres du Directoire est de six ans, elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

##### *- Le Conseil de Surveillance*

Au 31 décembre 2015, le Conseil de Surveillance était composé de six membres, dont cinq sont indépendants. Le nombre de membres indépendants et les critères d'indépendance sont conformes au code Middlednext. Un membre, actionnaire de référence, n'est pas indépendant.

La composition du Conseil de Surveillance est en conformité avec la Loi sur la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance.

Contrairement aux recommandations du code Middlednext et pour des raisons pratiques, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, un membre du Conseil de Surveillance doit informer le Conseil de Surveillance, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et le cas échéant démissionner.

Le Conseil de Surveillance élit, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président, qui sont obligatoirement des personnes physiques et détermine, le cas échéant, leur rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion du Directoire.

### **1.1.3. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux**

Les rémunérations des mandataires sociaux sont précisées dans le rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération du Président et Vice-Président ainsi que la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres par le Conseil de Surveillance. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 52 K€.

## **1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé**

### **1.2.1. Fréquence des réunions**

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre afin d'entendre le rapport du Directoire.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni à six reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

### **1.2.2. Invités au Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance invite à ses réunions de façon permanente les membres du Directoire.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour desquelles figure l'examen des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels, des comptes semestriels ou des comptes consolidés.

### **1.2.3. Contenu des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a consacré deux réunions à vérifier et contrôler les comptes semestriels et annuels qui avaient été arrêtés par le Directoire.

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance a également travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe. Il a aussi débattu de la cession et l'achat d'actifs, des projets d'investissements, du montant des jetons de présence et de leur répartition, de la résiliation d'une convention de prestation de services, du versement d'un intéressement à certains salariés de SABETON, du projet de retrait de la cote des titres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, du versement par ses filiales d'un dividende ainsi que d'un acompte sur dividende, des documents prévisionnels, de l'étude d'un plan d'attribution d'actions gratuites, de la souscription d'emprunts bancaires par une filiale et de l'autorisation de procéder à l'achat de ses propres actions.

## **1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil de Surveillance**

### **1.3.1. Modalités d'accès des membres du Conseil de Surveillance à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil**

Préalablement à chaque réunion du Conseil de Surveillance, les membres reçoivent, dans les délais utiles à leurs examens, les documents nécessaires à leur mission et relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que les projets de documents qui seront remis à l'assemblée générale et la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements soumises à autorisation préalable en application des statuts, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,

- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire a fourni au Conseil de Surveillance six rapports.

#### **1.4. Organisation et fonctionnement des comités**

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, à l'exception du Président, remplit les fonctions de comité d'audit. Les membres du comité d'audit se réunissent au début de deux réunions du Conseil de Surveillance afin de procéder à l'audit des comptes semestriels et annuels, un dossier ayant été remis à l'avance à chacun d'entre eux. Tous documents complémentaires nécessaires à cet audit sont mis à la disposition des membres du Conseil de Surveillance à leur demande.

Aucun autre comité n'a été constitué au sein du Conseil de Surveillance de la société.

## **II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de SABETON précisent au titre VI les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

## **III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **3.2. Description de l'environnement du contrôle interne**

#### **3.2.1. Acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Directoire, en liaison avec les experts-comptables du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SABETON.

#### **3.2.2. Maîtrise des risques**

*Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :*

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2015 est de 184 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de SICAV monétaires et de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

*Risques juridiques :*

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

#### *Risques de changement de contrôle de la société :*

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

#### *Risques liés à la protection des actifs :*

Au-delà de la couverture assurance des actifs existant pour l'ensemble des sites, nous procédons régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

#### *Risques informatiques :*

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

#### *Risques qualité :*

En matière de qualité des produits, le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

#### *Risques de variation des cours des matières premières :*

Le groupe est exposé au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela nous diversifions notre activité et nos produits afin de limiter notre dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

#### *Risques fournisseurs/clients :*

Dans les relations avec les fournisseurs, le groupe veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, le groupe fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, le groupe veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients,

Nous veillons également au recouvrement de nos créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

#### *Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :*

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

### **3.2.3. Règles de délégations de responsabilités**

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Directoire, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

### **3.2.4. Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires**

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

## **3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère**

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

### **3.3.1. Organisation du système comptable**

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

### **3.3.2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société**

*Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :*

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

*Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :*

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

### **3.3.3. Organisation de l'information financière**

Au sein de la société, le Président du Directoire et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 30 mars 2016

Claude GROS  
Président du Conseil de Surveillance

**SABETON**

## Liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

### LISTE DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2015

**M. Claude GROS**, Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également :

- Président de SAINT JEAN,
- Président de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Président de la SAS PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN, Président de la S.A.S DU ROYANS.

En 2015, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 195 K€ jusqu'à fin juillet 2015, dont une prime exceptionnelle de 100 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise, en vigueur dans la société, d'un montant de 5 K€. En dehors du groupe, M. Claude GROS est représentant permanent d'UFIPAR, administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS.

**Mme Marie-Christine GROS-FAVROT**, Présidente du Directoire de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. En 2015, elle a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 95 K€. Elle a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant de 2 K€. En dehors du groupe, Madame Marie-Christine GROS-FAVROT est membre du Conseil de Surveillance de la société AMOEBA, membre associé du Conseil Economique, Social et Environnemental.

**M. Guillaume BLANLOEIL**, membre du Directoire de SABETON, est également :

- Directeur Général mandataire social de SAINT JEAN,
- Représentant permanent de SAINT JEAN, Président de SAINT JEAN BOUTIQUE,
- Gérant de la S.C.I J2FD,
- Gérant de la S.C.I LES DODOUX,
- Gérant de la S.C.I BEMOL.

En 2015, sa rémunération brute chez SABETON s'est élevée à 12 K€, en sa qualité de membre du Directoire, et chez SAINT JEAN à 222 K€ au titre de son contrat de travail dont 40 K€ de rémunération variable et 2 K€ d'avantages en nature. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**M. Laurent DELTOUR**, Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2015, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 9 500 €. En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur et Directeur Général de SYCOMORE HOLDING.

**M. Marc CHAPOUTHIER** est membre du Conseil de Surveillance de SABETON.

En 2015, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8 500 €. En dehors du groupe, M. Marc CHAPOUTHIER est gérant de la société MC DEVELOPPEMENT.

**Mme Aline COLLIN**, membre du Conseil de Surveillance de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. En dehors du groupe, Mme Aline COLLIN n'exerce aucun autre mandat.

En 2015, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8 500 €.

**Mme Martine COLLONGE**, membre du Conseil de Surveillance de SABETON, est également représentante de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2015, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8 500 €. En dehors du groupe, Mme Martine COLLONGE est Président de COLLONGE CONSEIL, administrateur de la société A.S.T GROUPE et déléguée régionale de Lyon Pôle Bourse.

**Mme Françoise VIAL BROCCO** est membre du Conseil de Surveillance de SABETON.

En 2015, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8 500 €. En dehors du groupe, Mme Françoise VIAL BROCCO est administrateur de CONSEIL PLUS GESTION, gérante associée de FVB FINANCE Eurl et administrateur de la SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE (SMTPC).

## *Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices*

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social	3 408 303	3 408 303	3 355 677	3 355 677	3 355 677
- Nombre d'actions ordinaires existantes	3 408 303	3 408 303	3 355 677	3 355 677	3 355 677
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	273 596	257 077	249 743	258 927	684 904
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	461 305	986 481	86 406	(287 145)	10 524 500
- Impôts sur les bénéfices	203 565	(201 122)	72 032	(31 703)	(189 595)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	946 680	92 707	(432 179)	(566 874)	7 251 226
- Montant des bénéfices distribués	749 827	749 827	738 249	738 249	(1) 738 249
<b>III - RESULTAT PAR ACTION</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,08	0,35	0,004	(0,076)	3,19
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,28	0,03	(0,13)	(0,17)	2,16
- Dividende net distribué à chaque action	0,22	0,22	0,22	0,22	(1) 0,22
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	5	5	5	5	5
- Montant de la masse salariale de l'exercice	575 418	475 697	483 872	487 017	801 133
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	269 812	251 611	265 564	261 999	374 663

(1) proposition de distribution pour les 3 355 677 actions composant le capital social à ce jour.

*Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches  
au cours de l'exercice 2015 sur les titres Sabeton*

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Achat d'actions</b>	<b>Vente d'actions</b>	<b>Prix moyen par action</b>
M. Claude GROS, Président du Conseil de Surveillance dans le cadre du P.E.E.	544	-	14,91 €
M. Guillaume BLANLOEIL, Membre du Directoire dont 614 dans le cadre du P.E.E.	614 -	- 477	14,59 € 14,00 €
Mme Aline COLLIN, Membre du Conseil de Surveillance	186	-	13,56 €
Mme Martine COLLONGE, Membre du Conseil de Surveillance	200	-	14,20 €
<b>Personnes liées</b>	<b>Achat d'actions</b>	<b>Vente d'actions</b>	<b>Prix moyen par action</b>
à Mme Aline COLLIN, Membre du Conseil de Surveillance	41	-	13,57 €

## *Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte*

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de la société vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de sa gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ainsi que l'affectation du résultat et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code du commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

### **OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

Au cours de l'exercice, votre Directoire nous a régulièrement tenus informés de la marche des affaires sociales et de ses principales décisions de gestion.

Le rapport de gestion du Directoire nous apparaît comme une information suffisamment complète et fidèle de l'activité de la société et des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les termes de ce rapport.

### **OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Les états financiers détaillés de l'exercice écoulé nous ont été transmis dans les délais réglementaires et nous avons pu obtenir auprès de la société toutes informations nécessaires.

Après exercice de notre mission de vérification et de contrôle sur les comptes sociaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître un total net du bilan de 80 978 809,66 euros et un bénéfice de 7 251 226,41 euros.

De même, la vérification et le contrôle des comptes consolidés, faisant apparaître un bénéfice consolidé part du groupe de 10 634 169 euros, n'ont soulevé aucune remarque particulière.

### **RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte et en approuve les termes.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2015 et à adopter les résolutions proposées dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte, à l'exception de la dix-huitième résolution sur l'augmentation de capital réservée aux salariés que nous vous demandons de ne pas agréer.

Le Conseil de Surveillance

## Bilan

ACTIF	31.12.2015			31.12.2014
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	3	2	1	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	91	46	45	45
Constructions	678	604	74	95
Autres immobilisations corporelles	47	31	16	21
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations	33 790	14 806	18 984	22 426
Créances rattachées à des participations	24 000	-	24 000	25 251
Autres titres immobilisés	5	-	5	5
	<b>58 614</b>	<b>15 489</b>	<b>43 125</b>	<b>47 845</b>
Actif circulant				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4	-	4	10
Autres	5 145	-	5 145	521
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	2 701	-	2 701	867
<b>DISPONIBILITES</b>	29 999	-	29 999	14 919
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	5	-	5	13
	<b>37 854</b>	<b>-</b>	<b>37 854</b>	<b>16 330</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>96 468</b>	<b>15 489</b>	<b>80 979</b>	<b>64 175</b>

au 31 décembre 2015

<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	3 356	3 356
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	48 794	50 099
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	7 251	(567)
Provisions réglementées	240	255
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION</b>	<b>69 619</b>	<b>63 121</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>291</b>	<b>285</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	6 750	389
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171	126
Dettes fiscales et sociales	4 148	254
Autres dettes	-	-
	<b>11 069</b>	<b>769</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>80 979</b>	<b>64 175</b>

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Montant net du chiffre d'affaires	685	259
Transferts de charges, autres produits	3	17
	<b>688</b>	<b>276</b>
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(350)	(289)
Impôts, taxes et versements assimilés	(45)	(37)
Salaires et traitements	(801)	(487)
Charges sociales	(375)	(262)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(30)	(32)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(6)	(8)
Autres charges	(52)	(46)
	<b>(1 659)</b>	<b>(1 161)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(971)</b>	<b>(885)</b>
Produits financiers :		
de participations	11 215	192
d'intérêts et charges assimilées	242	362
reprises dépréciations financières	-	23
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3	3
	<b>11 460</b>	<b>580</b>
Charges financières :		
dotations financières aux amortissements et provisions	(3 443)	(308)
intérêts et charges assimilées	-	-
	<b>(3 443)</b>	<b>(308)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>8 017</b>	<b>272</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>7 046</b>	<b>(613)</b>
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	-	-
amortissements dérogatoires	15	15
	<b>15</b>	<b>15</b>
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	(1)
	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
Impôts sur les bénéfices	190	32
Total des produits	12 163	871
Total des charges	(4 912)	(1 438)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>7 251</b>	<b>(567)</b>

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces comptes ont été arrêtés le 30 mars 2016 par le Directoire.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution réglementaire,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### METHODES COMPTABLES

#### Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 36 mois.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- |                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| • agencements de terrains            | 10 ans         |
| • constructions                      | de 10 à 20 ans |
| • agencements des constructions      | de 5 à 10 ans  |
| • autres immobilisations corporelles | de 2 à 10 ans  |

#### Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie de la société SAINT JEAN sont actualisés sur une période de cinq ans avec un taux d'actualisation de 6,60 % avec prise en compte d'une valeur terminale.

#### Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

#### Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme sont comptabilisés pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Ils sont éventuellement dépréciés au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et dépôts à terme.

#### Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 51 K€ selon la méthode des unités de crédit projetées en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1 %, d'un taux d'actualisation de 2,03 % (taux IBOXX AA10+ au 31 décembre 2015) et d'un taux de charges sociales moyen de 45,16 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2015.

#### Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en diminution des charges sociales pour un montant de 1,5 K€.

Le CICE acquis a permis à la société de financer une partie de ses investissements.

## Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

### Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Immobilisations incorporelles	3	-	-	3
Immobilisations corporelles	814	2	-	816
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	19 153	-	-	19 153
. titres SAINT JEAN	13 457	-	-	13 457
. titres SAS DU ROYANS	896	-	-	896
. titres SAINT JEAN BOUTIQUE	252	-	-	252
. titres PARNY	32	-	-	32
. avances aux filiales	25 251	3 069	4 320	24 000
. dépôt et caution	5	-	-	5
<b>TOTAL DES VALEURS BRUTES</b>	<b>59 863</b>	<b>3 071</b>	<b>4 320</b>	<b>58 614</b>

	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015
<b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>				
Immobilisations incorporelles	1	1	-	2
Immobilisations corporelles	652	29	-	681
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	11 275	3 399	-	14 674
. titres SAINT JEAN BOUTIQUE	82	36	-	118
. titres PARNY	7	7	-	14
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>12 017</b>	<b>3 472</b>	<b>-</b>	<b>15 489</b>

### Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DEPOTS A TERME

	31.12.2014	31.12.2015
Sicav monétaire	867	2 701
<b>TOTAL VMP</b>	<b>867</b>	<b>2 701</b>
Dépôts à terme (DAT)	13 797	29 816
Intérêts à recevoir sur DAT	106	169
<b>TOTAL DES DAT</b>	<b>13 903</b>	<b>29 985</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 770</b>	<b>32 686</b>

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement et des dépôts à terme au 31 décembre 2015.

### Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2015, la société ne détenait aucune action propre.

### Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2014, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

**Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2015</b>	<b>63 121</b>
<b>Variations en cours d'exercice :</b>	
- distribution d'un dividende de 0,22 € par action <sup>(1)</sup>	(738)
- variation des provisions réglementées	(15)
- résultat de l'exercice	7 251
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2015 avant affectation du résultat</b>	<b>69 619</b>

(1) au jour de la distribution :

- dividendes pour les 3 355 677 actions composant le capital de : 738 K€

**Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

	31.12.2014	Dotations	Reprises		31.12.2015
			Utilisées	Non utilisées	
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>					
Provisions réglementées	255	-	15	-	240
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges :					
. provision pour indemnités de départ en retraite	44	7	-	-	51
. provision pour impôts	240	-	-	-	240
Dépréciation des immobilisations financières :					
. sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	11 275	3 399	-	-	14 674
. sur titres SAINT JEAN BOUTIQUE	81	37	-	-	118
. sur titres PARNY	7	7	-	-	14
<b>TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>11 902</b>	<b>3 450</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15 337</b>

**Note 7 - ENTREPRISES LIEES**

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
<b>POSTES DU BILAN</b>			
Immobilisations financières et créances rattachées	57 790	57 790	-
Clients et comptes rattachés	4	-	4
Autres créances	5 145	5 117	28
Emprunts et dettes financières diverses	6 750	6 750	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171	-	171
<b>POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b>			
Produits de participations	11 093	11 093	-
Reprise dépréciation des immobilisations financières	-	-	-
Dépréciation des immobilisations financières	3 442	3 442	-
Intérêts et charges assimilées (produits)	121	121	-

**Transactions significatives effectuées avec des parties liées**

Parties liées	Nature de la relation avec les parties liées	Montant des transactions réalisées avec les parties liées (HT)
CIE AGRICOLE DE LA CRAU, filiale	Convention de prestations de services	586
SAINTE JEAN, filiale	Convention de prestations de services	90

## Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an.

## Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. Dettes fournisseurs	159
. Dettes fiscales et sociales	65
	<hr/>
	224

Montant des produits à recevoir :

. Clients et comptes rattachés	-
. Intérêts courus sur dépôts à terme	169
. Autres créances	-
	<hr/>
	169

Montant des charges constatées d'avance :

. Eléments d'exploitation	5
---------------------------	---

## Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2015	31.12.2014
Prestations de services	685	259
<b>TOTAL</b>	<b>685</b>	<b>259</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

## Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2015	31.12.2014
Produits de participations	11 093	-
Produits sur VMP et DAT	245	365
Autres produits	121	192
Reprise de dépréciation sur les titres SAINT JEAN BOUTIQUE	-	23
<b>Total produits financiers</b>	<b>11 459</b>	<b>580</b>
dont entreprises liées	11 214	215
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	3 399	(301)
Dotation pour dépréciation des titres SAINT JEAN BOUTIQUE	37	-
Dotation pour dépréciation des titres PARNY	7	(7)
<b>Total des charges financières</b>	<b>3 443</b>	<b>(308)</b>
dont entreprises liées	3 443	(308)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>8 016</b>	<b>272</b>

## Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2015	31.12.2014
Produits exceptionnels divers	15	15
Charges exceptionnelles diverses	-	(1)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

**Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES**

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	7 046	-	7 046
Résultat exceptionnel	15	-	15
Produit net du à l'intégration fiscale	-	212	212
Impôt sur distribution	-	(22)	(22)
Supplément d'impôts	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 061</b>	<b>190</b>	<b>7 251</b>

**Note 14 - CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'il n'y a pas de dépenses non admises dans les charges par l'administration fiscale, au titre de l'article 39-4 du même code, qui ont été comptabilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Note 15 - EFFECTIF**

Au 31 décembre 2015, SABETON employait cinq personnes.

**Note 16 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE**

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance se sont élevés à 52 K€.

En ce qui concerne les membres du Directoire de la société, la rémunération brute versée par SABETON :

- à M. Claude GROS s'est élevée à 195 K€ jusqu'à fin juillet 2015, dont une prime exceptionnelle de 100 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise, en vigueur dans la société, d'un montant de 5 K€.
- à Mme Marie-Christine GROS-FAVROT s'est élevée à 95 K€. De plus, elle a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant de 2 K€.
- à M. Guillaume BLANLOEIL s'est élevée à 12 K€ en sa qualité de membre du Directoire et par SAINT JEAN, au titre de son contrat de travail, s'est élevée à 222 K€ dont 40 K€ de rémunération variable et 2 K€ d'avantage en nature. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Note 17 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

SABETON	MAZARS		TEOREM LYON	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>AUDIT</b>				
Certification des comptes	16 473 €	100 %	10 982 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
<b>CONSEIL</b>	Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>16 473 €</b>	<b>100 %</b>	<b>10 982 €</b>	<b>100 %</b>

## Note 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Engagements reçus

Néant

### Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 9,3125 % du capital de SAINT JEAN à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de 12,46 euros par action et exerçable du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAS DU ROYANS à SAINT JEAN au prix d'exercice de 200 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAS DU ROYANS. Cette option est exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAINT JEAN BOUTIQUE à SAINT JEAN au prix d'exercice de 10 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAINT JEAN BOUTIQUE. Cette option est exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) a pris le relais du Droit Individuel à la Formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés jusqu'au 31 décembre 2014 a été transféré sur le CPF.

## Note 19 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, CIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS DU ROYANS, PARNY, SAINT JEAN BOUTIQUE et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2017.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

## Note 20 - ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

### Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	21	
Accroissement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %		7

### Provisions non déductibles temporairement

Provision pour congés payés	35	
Provision pour engagements de retraite	51	
Provision pour impôt	240	
Allègement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %		109

## Note 21 - INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat net de l'exercice	7 251	
Reprise sur l'exercice des provisions réglementées	(15)	
Impôt du fait des reprises des provisions réglementées	5	
	<hr/>	
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	7 241	

## Filiales et participations

(en milliers d'euros )	<b>CIE AGRICOLE DE LA CRAU</b> 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	<b>SAINT JEAN</b> 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	<b>SAS DU ROYANS</b> 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	<b>SAINT JEAN BOUTIQUE</b> 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	<b>PARNY</b> 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
Capital	920	1 220	915	1 030	50
Capitaux propres autres que le capital	280	7 406	659	(483)	(32)
Quote part du capital détenue (en %)	98,17	100	49	24,50	100
Valeur comptable brute des titres détenus	19 153	13 457	896	252	32
Valeur comptable nette des titres détenus	4 479	13 457	896	134	18
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	16 980	6 733	-	-
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	40	59 723	2 235	210	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice	10 524	1 399	653	(156)	(7)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	9 878	-	1 216	-	-

# Rapport de l'Organisme de Vérification sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société SABETON SA et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

## **Responsabilité de la direction**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège du Groupe, et dont un résumé figure dans la note méthodologique disponible sur le site Internet du Groupe.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence),
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

## **ATTESTATION DE PRESENCE**

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce,
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

## **AVIS MOTIVE SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes entre le 18 mars 2016 et le 29 mars 2016 pour une durée d'environ quatre jours/hommes.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...);
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert plus de 50 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 30 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Commentaires sur les Informations**

Les informations sociales sont communiquées sur un périmètre groupe. Les informations environnementales sont collectées sur le périmètre opérationnel que représente la société SAINT JEAN.

### **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 31 mars 2016

FINEXFI  
Isabelle Lhoste  
Associée

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participation, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Convention de prestations de services en faveur de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

- Convention pour la réalisation par SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, moyennant un montant forfaitaire annuel d'honoraires de 100 K€ hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant de ces honoraires pouvant être révisé, le cas échéant, en fin d'année en fonction de l'augmentation ou de la diminution des coûts réels supportés et des travaux effectivement réalisés.

La somme de 586 K€ hors taxes figure à ce titre dans les produits de votre société au 31 décembre 2015.

### **Convention de gestion de trésorerie avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

- Convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe entre votre société et sa filiale la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, permettant notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge financière nette de 18 €.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU détient une créance de 5 693 K€ envers votre société.

### **Convention d'intégration fiscale avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

- Convention d'intégration fiscale entre votre société et sa filiale la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. La convention prévoit que les charges d'impôt soient supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2015.

### **Avec les membres du Directoire**

- Attribution à Monsieur Guillaume BLANLOEIL d'une option d'achat portant sur 80 000 actions soit 5% du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

**SABETON**

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

## *Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 500.000 euros, réservée aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée maximale de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions nouvelles à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

## *Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

## *Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions d'actions ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant un nombre supérieur à 100.000 actions.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

## ORDRE DU JOUR

### Partie ordinaire

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

### Partie extraordinaire

- Pouvoirs au Directoire pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société.
- Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Directoire :
  - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
  - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe dans la limite de 100.000 actions.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 7 251 226,41 €.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 251 226,41 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de : ..... (738 248,94 €)  
représentant un dividende de 0,22 € par action que nous vous proposons de verser  
aux 3 355 677 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,
- le solde, soit ..... 6 512 977,47 €  
étant affecté au compte « autres réserves ».

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 29 juin 2016 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2012	0,22 €	40 %
2013	0,22 €	40 %
2014	0,22 €	40 %

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 10 634 169 €.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, ratifie la cooptation de Monsieur Claude GROS en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société en remplacement de Madame Chantal BEJAR, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, arrivé à expiration à la présente assemblée.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivé à expiration à la présente assemblée.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du cabinet TEOREM, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le cabinet DFP AUDIT.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal TRIBALAT, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, Monsieur Bruno MORTAMET.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

## **RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du 21 juin 2016.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1° Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à une attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
- 2° Décide que le Directoire procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- 3° Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un nombre supérieur à 100.000 actions, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- 4° Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux du groupe si elles sont attribuées sous conditions de performance ;
- 5° Décide que des actions pourront être consenties à certains salariés du groupe, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux, sans condition de performance ;
- 6° Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de l'attribution définitive de celles-ci ; par exception, la durée minimale de conservation sera réduite à un (1) an en cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'offre publique faite sur la totalité du capital de SABETON ; en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès et les actions seront librement cessibles, conformément à la loi ;
- 7° Prend acte que le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition de un (1) an ;
- 8° Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- 9° Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et la date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 10° Décide que la présente autorisation pourra être utilisée par le Directoire, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée ;
- 11° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Etat de situation financière

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
		<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>
(en milliers d'euros)		<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Ecarts d'acquisition	3.1	5 931	5 931
Autres immobilisations incorporelles	3.2	277	286
Immobilisations corporelles	3.3	39 284	33 685
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	1 725	1 776
Autres actifs non courants	3.5	11	9
Actifs d'impôts non courants		-	-
<b>Total actifs non courants</b>		<b>47 227</b>	<b>41 687</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	3.6	3 265	3 012
Clients et comptes rattachés	3.7	6 856	6 384
Autres actifs courants	3.8	2 955	4 053
Actifs d'impôts courants		-	487
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	33 763	17 741
<b>Total actifs courants</b>		<b>46 839</b>	<b>31 677</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>94 066</b>	<b>73 364</b>

PASSIF	Note	31.12.2015 IFRS	31.12.2014 IFRS
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	4.1	3 356	3 356
Réserves consolidées	4.2	48 729	47 660
Résultat de l'exercice part du groupe		10 634	1 735
Intérêts minoritaires		21	18
<b>Total capitaux propres</b>		<b>62 740</b>	<b>52 769</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières à long terme	4.3	9 843	2 367
Passifs d'impôts non courants	4.4	1 743	1 735
Provisions à long terme	4.5	1 042	1 014
Autres passifs non courants	4.6	781	806
<b>Total passifs non courants</b>		<b>13 408</b>	<b>5 922</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.7	6 398	9 253
Emprunts à court terme	4.3	3	3
Emprunts et dettes financières à long terme courants	4.3	2 725	139
Passifs d'impôts courants		3 906	-
Autres passifs courants	4.8	4 886	5 278
<b>Total passifs courants</b>		<b>17 918</b>	<b>14 673</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>94 066</b>	<b>73 364</b>

## Etat de résultat global

(en milliers d'euro)	Note	31.12.2015 IFRS	31.12.2014 IFRS
<b>Chiffre d'affaires</b>	5.1	<b>58 712</b>	<b>57 448</b>
Autres produits de l'activité		-	7
Achats consommés		(24 738)	(23 900)
Charges de personnel	5.2	(15 587)	(14 683)
Charges externes		(13 499)	(12 359)
Impôts et taxes		(1 108)	(1 306)
Dotations aux amortissements		(4 487)	(4 209)
Dotations aux provisions		(153)	(139)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		98	(40)
Autres produits et charges d'exploitation	5.3	561	453
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(201)</b>	<b>1 272</b>
Autres produits opérationnels	5.4	16 550	766
Autres charges opérationnelles	5.5	(705)	(59)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>15 644</b>	<b>1 979</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.6	324	369
Coût de l'endettement financier brut	5.7	(88)	(34)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>		<b>236</b>	<b>335</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>15 880</b>	<b>2 314</b>
Autres produits et charges financières		5	2
Charge d'impôts	5.8	(5 063)	(577)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>10 822</b>	<b>1 739</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>10 634</b>	<b>1 471</b>
<b>RESULTAT NET REVENANT AUX MINORITAIRES</b>		<b>188</b>	<b>268</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION</b>	5.9	<b>3,169 €</b>	<b>0,517 €</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE DILUE PAR ACTION</b>	5.9	<b>3,169 €</b>	<b>0,517 €</b>
<b>Etat des autres éléments du résultat global consolidé</b>			
		<b>31.12.2015 IFRS</b>	<b>31.12.2014 IFRS</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>10 822</b>	<b>1 740</b>
Autres éléments du résultat global		70	(195)
<b>TOTAL DU RESULTAT GLOBAL</b>		<b>10 892</b>	<b>1 545</b>
<b>TOTAL DU RESULTAT GLOBAL PART DU GROUPE</b>		<b>10 705</b>	<b>1 540</b>
<b>TOTAL DU RESULTAT REVENANT AUX INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>187</b>	<b>5</b>

## Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013 en normes IFRS*</b>	<b>3 355</b>	<b>9 558</b>	<b>39 074</b>	<b>2</b>	<b>51 989</b>	<b>13</b>	<b>52 002</b>
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves			(40)		(40)		(40)
Opérations sur titres autodétenus							
Ecarts actuariels nets d'impôts différés sur les engagements de retraite				(195)	(195)		(195)
Dividendes			(738)		(738)		(738)
Résultat global total de la période			1 735		1 735	5	1 740
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014 en normes IFRS*</b>	<b>3 355</b>	<b>9 558</b>	<b>40 031</b>	<b>(193)</b>	<b>52 751</b>	<b>18</b>	<b>52 769</b>
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves							
Opérations sur titres autodétenus							
Ecarts actuariels nets d'impôts différés sur les engagements de retraite				71	71		71
Dividendes			(738)		(738)	(184)	(922)
Résultat global total de la période			10 634		10 634	187	10 821
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015 en normes IFRS</b>	<b>3 355</b>	<b>9 558</b>	<b>49 927</b>	<b>(122)</b>	<b>62 718</b>	<b>21</b>	<b>62 739</b>

\* L'impact d'IFRIC 21 sur les capitaux propres au 31 décembre 2013 et 2014 de 59 K€ n'étant pas significatif, il n'a pas été retraité.

## Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
<b>Résultat net consolidé</b> <sup>(1)</sup>	<b>10 822</b>	<b>1 740</b>
Plus ou moins dotations nettes aux amortissements et aux provisions <sup>(2)</sup>	4 632	4 344
Autres produits et charges	-	-
Plus et moins-values de cession	(16 092)	(696)
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>(638)</b>	<b>5 388</b>
Coût de l'endettement financier net	(236)	(335)
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	5 063	577
Impôt versé	(698)	(1 277)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et après impôt</b>	<b>3 491</b>	<b>4 353</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 767)	(232)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (A)</b>	<b>1 724</b>	<b>4 121</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 486)	(7 983)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16 528	702
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	(1)	1
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	-
Variation des prêts et avances consentis	702	(702)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>2 743</b>	<b>(7 982)</b>
Achats d'actions propres	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(738)	(738)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	(184)	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	14 330	1 528
Remboursements d'emprunts (y compris les contrats de location financement)	(2 089)	(264)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	236	335
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>11 555</b>	<b>861</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE D = ( A + B + C )</b>	<b>16 022</b>	<b>(3 000)</b>
<b>TRESORERIE D'OUVERTURE</b>	<b>17 738</b>	<b>20 738</b>
<b>TRESORERIE DE CLOTURE</b>	<b>33 760</b>	<b>17 738</b>

(1) Y compris intérêts minoritaires

(2) A l'exclusion de celles liées à l'actif circulant

Rapprochement de la trésorerie de clôture et d'ouverture avec le bilan	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif	33 763	17 741	20 781
Emprunts à court terme (concours bancaires courants)	(3)	(3)	(43)
<b>Soit trésorerie nette présente dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>33 760</b>	<b>17 738</b>	<b>20 738</b>

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société SABETON, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 34, route d'Ecully, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Directoire du 30 mars 2016.

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU a cédé en date du 22 juillet 2015 :

- 100 % du capital qu'elle détenait dans la société VILLAGE DE LA PERONNE moyennant un prix de 4,5 K€. L'impact sur le résultat consolidé de cette cession n'est pas significatif.
- 19,6 hectares de terrain sur le domaine de la Peronne à Miramas, moyennant le prix avant impôts, honoraires et frais de 16 500 K€. La plus-value avant impôt est comptabilisée en autres produits et charges opérationnels.

## 1. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est le suivant :

SOCIETES	RCS	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2015	2014	2015	2014	2015	2014
SABETON SA	958.505.729					Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	98,17%	98,17%	98,17%	98,17%	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100%	100%	100%	100%	IG	IG
SAS DU ROYANS	439.713.330	100%	100%	100%	100%	IG	IG
PARNY SAS	444.248.272	100%	100%	100%	100%	IG	IG
SCI BEMOL	480.889.955	100%	100%	100%	100%	IG	IG
SCI LES DODOUX	325.298.610	100%	100%	100%	100%	IG	IG
SAINT JEAN BOUTIQUE SAS	529.137.044	100%	100%	100%	100%	IG	IG
VILLAGE DE LA PERONNE SAS	534.496.005	0%	98,17%	0%	100%	NC	IG
SCI J2FD	500.716.113	100%	100%	100%	100%	IG	IG

IG : intégration globale

NC : non consolidée (cf. faits caractéristiques)

Les pourcentages de détention n'ont pas évolué au cours de l'exercice, hormis celui relatif à la société VILLAGE DE LA PERONNE.

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de SABETON sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes sauf évolutions réglementaires.

Aucune norme publiée, mais d'application non obligatoire au 31 décembre 2015, n'est appliquée par anticipation et aucun impact significatif n'est anticipé du fait de ces normes.

## **IFRIC 21**

Cette interprétation, adoptée par l'Union européenne en juin 2014, porte notamment sur le fait générateur et sur la date de comptabilisation au titre d'une taxe autre que l'impôt sur le résultat (IAS 12). Selon cette interprétation, un passif au titre d'une taxe est à comptabiliser à la date du fait générateur. IFRIC 21 est applicable à compter des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'application d'IFRIC 21 chez SABETON au 31 décembre concerne uniquement la contribution sociale de solidarité (C3S).

L'impact d'IFRIC 21 sur le bilan d'ouverture (1<sup>er</sup> janvier 2015) est non significatif et, par conséquent, le bilan d'ouverture n'a pas été retraité. S'il avait été opéré, le retraitement aurait conduit à revaloriser les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un montant de 59 K€ (impôt concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : contribution sociale de solidarité) tandis que le résultat au 31 décembre 2015 aurait été impacté négativement à concurrence.

## **2.2. Modalités retenues**

### GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2015 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

### ECARTS D'EVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

### ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Les principes retenus sont détaillés dans la note sur la dépréciation des immobilisations incorporelles.

### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Un nouveau compromis de vente a été signé le 16 décembre 2015 pour la cession de l'ensemble immobilier de DARDILLY. Cet actif est maintenu en actif financier disponible à la vente dans les états financiers au 31 décembre 2015.

L'ensemble immobilier de DARDILLY a été évalué à sa juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 lors du passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de DARDILLY	
	% total	Durée
Gros œuvre	30	Néant <sup>(1)</sup>
Façade	15	30 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans
Agencements	25	10 ans

(1) Depuis l'origine, le composant gros œuvre n'est pas amorti, la juste valeur du bien étant supérieure à la valeur nette comptable.

D'après l'évaluation faite par un expert immobilier au 31 décembre 2009 et compte tenu de sa valeur de marché, la juste valeur des bureaux de DARDILLY est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

## IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit trois et cinq ans.

La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Cette réévaluation n'a pas été retraitée en raison de son caractère non significatif. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

### *Amortissement des immobilisations corporelles*

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives :

		Matériels réévalués <sup>(1)</sup>
• Gros œuvres des constructions .....	30 ans	
• Façades .....	25 ans	
• Installations générales et techniques .....	10 ans	
• Agencements des constructions .....	10 ans	
• Matériels .....	5 ans	3 – 10 ans
• Installations générales .....	5 à 10 ans	
• Matériel de transport .....	4 ans	
• Matériels de bureau et informatique .....	3 ans	
• Mobiliers .....	5 ans	

(1) Les matériels industriels issus des sociétés absorbées ETS ROCHAT et JACQUES PELLERIN SA ont été réévalués à la juste valeur lors de la prise de contrôle de ces sociétés. Les durées d'amortissement ont également été revues en fonction de l'ancienneté du matériel ainsi que de son importance.

### *Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles*

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

### Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies en fonction des critères de secteur d'activité

Il existe deux unités génératrices de trésorerie :

- Gestion de Patrimoine (sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU),
- Agroalimentaire (sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, SAINT JEAN BOUTIQUE, SCI LES DODOUX, SCI BEMOL et SCI J2FD).

Les écarts d'acquisition, au 31 décembre 2015 sont affectés à chaque unité génératrice de trésorerie de la façon suivante :

Unité génératrice de trésorerie	31.12.2015	31.12.2014
Gestion de Patrimoine	313	313
Agroalimentaire	5 618	5 618
<b>TOTAL</b>	<b>5 931</b>	<b>5 931</b>

#### UGT Gestion de Patrimoine :

Les biens fonciers et immobiliers détenus par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU à la clôture de l'exercice ont été évalués en décembre 2015 par un expert National Agréé par la Cour de Cassation à un montant de 5 694 K€.

Cette valeur est supérieure aux valeurs inscrites à l'actif du bilan consolidé. Aucun indice de perte de valeur susceptible de remettre en cause les valeurs comptables n'a été relevé depuis cette date.

#### UGT Agroalimentaire :

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2015 réalisés pour le secteur « Agroalimentaire », sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, n'entraînent la constatation d'aucune dépréciation. Les principaux paramètres pris en compte sont les suivants :

- horizon des prévisions : 5 ans.
- prise en compte d'une valeur terminale calculée en tenant compte d'un flux normatif actualisé et d'un taux de croissance de 1,5 % à l'infini.
- taux d'actualisation de 6,6 % déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans : 0,6 %), majoré d'une prime de risque de marché de 6 %, d'un coefficient bêta de 1.

Ce taux d'actualisation prend en compte de manière raisonnable les aléas qui pourraient avoir une incidence significative sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valeur recouvrable des UGT.

### STOCKS ET EN COURS

Les stocks sont évalués :

- au dernier prix d'achat connu pour les matières premières et emballages,
- au coût de production pour les produits finis.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur du marché à la clôture de l'exercice.

## CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.

Les créances douteuses sont dépréciées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

## TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de dépôts à terme et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuation significatifs.

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont réévalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

## SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en autres passifs non courants.

## PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 1 042 K€ selon la méthode des unités de crédit projetées en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'un taux d'actualisation de 2,03 % (taux IBOXX AA10+ au 31 décembre 2015) et des paramètres suivants :

	Taux de revalorisation des salaires	Taux de charges sociales
SABETON	1,00 %	45,16 %
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	1,00 %	30,01 %
SAINT JEAN	1,00 %	42,41 %

L'intégralité de la dette actuarielle est provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2015. Les écarts actuariels sont enregistrés en réserves à compter de l'exercice 2013.

## IMPOTS DIFFERES (actifs ou passifs d'impôts non courants)

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :

- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les impôts différés sont évalués en fonction des taux fiscaux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation étant françaises, le taux d'impôt retenu est de 33,1/3 %, à l'exception de l'écart d'évaluation de l'immeuble de Dardilly qui bénéficie d'un taux d'impôt réduit à 19 % sur les plus-values immobilières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres. Ils sont regroupés, selon le cas, dans le poste « actifs d'impôts non courants » ou « passifs d'impôts non courants ».

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible. Il est enregistré, selon le cas, en « actifs d'impôts courants » ou « passifs d'impôts courants ».

## OPERATIONS FONDEES SUR DES ACTIONS ET ASSIMILES

La société SABETON a consenti des options d'achat sur 9,3125 % du capital de SAINT JEAN à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice d'une valeur, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de 12,46 euros par action et exerçables du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options sont subordonnées à la réalisation de certaines conditions de présence dans l'entreprise. Ces options d'achat sont, par ailleurs, assorties d'options de vente exerçables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dont le prix est basé sur des critères de performance financière et économique.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements provenant de ces options doivent être comptabilisés en « passifs financiers ».

La formule d'évaluation des options de vente est basée sur les performances futures de SAINT JEAN en retenant des critères de rentabilité et de développement à la date d'exercice des options.

A ce jour le prix d'exercice estimé de ces options de vente est inférieur au prix d'exercice des options d'achat. L'exercice de ces options étant ainsi peu probable celles-ci ne sont pas comptabilisées mais mentionnées en engagements hors bilan à la note 6.6.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constaté pour la juste valeur des montants reçus ou à recevoir en tenant compte des éventuelles remises et ristournes. En ce qui concerne les ventes de biens, elles sont enregistrées lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, à savoir à la livraison.

## RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

### 2.3. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors dépréciations sur actif circulant.

## 3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### 3.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

SOCIETES	31.12.2014	Valeur brute				Valeur nette	
		Entrées	Variations de périmètre	Sorties	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015
Sous-groupe C.A.I.C <sup>(1)</sup>	1 214	-	-	-	1 214	1 214	1 214
J.PELLERIN <sup>(2)</sup>	4 376	-	-	-	4 376	4 376	4 376
ETS ROCHAT <sup>(2)</sup>	341	-	-	-	341	341	341
<b>TOTAL</b>	<b>5 931</b>	-	-	-	<b>5 931</b>	<b>5 931</b>	<b>5 931</b>

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000

(2) filiales de SAINT JEAN absorbées par cette dernière à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008

SOCIETES	Valeur écart d'acquisition	Affectation aux U.G.T.	
		Gestion de Patrimoine	Agroalimentaire
Sous-groupe C.A.I.C	1 214	313	901
J.PELLERIN	4 376	-	4 376
ETS ROCHAT	341	-	341
<b>TOTAL</b>	<b>5 931</b>	<b>313</b>	<b>5 618</b>

### 3.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2014	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2015
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Logiciels	1 274	147	153	1 268
<b>TOTAL</b>	<b>1 274</b>	<b>147</b>	<b>153</b>	<b>1 268</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
Logiciels	(988)	(152)	(150)	(991)
<b>TOTAL</b>	<b>(988)</b>	<b>(152)</b>	<b>(150)</b>	<b>(991)</b>
<b>MONTANT NET</b>	<b>286</b>	<b>(5)</b>	<b>4</b>	<b>277</b>

### 3.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2014	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation de périmètre	Transfert de compte	31.12.2015
<b>VALEURS BRUTES</b>						
Terrains (crédit-bail)	266	-	-	-	-	266
Autres terrains	1 710	-	236	-	-	1 474
Constructions (crédit-bail)	3 051	-	-	-	-	3 051
Autres constructions	24 569	87	188	-	-	24 469
Inst tech., matériel et outillage	27 984	4 189	13	-	551	32 711
Autres	8 273	613	154	-	-	8 732
Immobilisations en cours	7 863	7 545	-	2 508	(459)	12 440
Avances et acomptes	93	67	-	-	(92)	68
<b>TOTAL</b>	<b>73 809</b>	<b>12 501</b>	<b>591</b>	<b>2 508</b>	<b>-</b>	<b>83 211</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>						
Terrains	(158)	(6)	-	-	-	(164)
Constructions (crédit-bail)	(1 738)	(89)	-	-	-	(1 827)
Autres constructions	(11 640)	(1 334)	-	-	-	(12 974)
Inst tech., matériel et outillage	(22 012)	(1 979)	(9)	-	-	(23 982)
Autres	(4 234)	(875)	(129)	-	-	(4 980)
Immobilisations en cours	(342)	-	-	(342)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(40 124)</b>	<b>(4 283)</b>	<b>(138)</b>	<b>(342)</b>	<b>-</b>	<b>(43 927)</b>
<b>MONTANT NET</b>	<b>33 685</b>	<b>8 218</b>	<b>453</b>	<b>2 166</b>	<b>-</b>	<b>39 284</b>

### 3.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2014	Reclassement	Acquisition/dotation	Cession/reprise	31.12.2015
<b>TERRAINS</b>					
Dardilly	807	-	-	-	807
<b>TOTAL</b>	<b>807</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>807</b>
<b>VALEUR BRUTE DES CONSTRUCTIONS</b>					
Dardilly	2 040	-	-	-	2 040
<b>TOTAL</b>	<b>2 040</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 040</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
Dardilly	(1 071)	-	(51)	-	(1 122)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 071)</b>	<b>-</b>	<b>(51)</b>	<b>-</b>	<b>(1 122)</b>
<b>MONTANT NET</b>	<b>1 776</b>	<b>-</b>	<b>(51)</b>	<b>-</b>	<b>1 725</b>

### 3.5. Autres actifs non courants

	31.12.2014	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2015
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	9	2	-	11
Dépréciations	-	-	-	-
<b>MONTANT NET</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>11</b>

### 3.6. Stocks et en cours

	31.12.2015	31.12.2014
Stocks de matières premières	2 298	2 140
Stocks de produits finis	953	856
Stocks de marchandises	14	16
Dépréciation sur matières premières	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 265</b>	<b>3 012</b>

### 3.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2015	31.12.2014
Créances clients	6 818	6 355
Créances douteuses	186	179
Dépréciations des créances douteuses	(148)	(150)
<b>MONTANT NET</b>	<b>6 856</b>	<b>6 384</b>

L'ensemble des créances clients est exigible à moins d'un an.

#### Dépréciation des créances douteuses

Dépréciation au 31.12.2014	Dotation	Reprise		Reclassement	Dépréciation au 31.12.2015
		Utilisée	Non utilisée		
150	17	17	2	-	148

#### Etat des créances échues et non dépréciées

	31.12.2015		
	Créances échues	Montant déprécié	Créances échues non dépréciées
SAINT JEAN	304	37	267
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>37</b>	<b>267</b>

Les créances échues n'ont pas été complètement dépréciées car leur valeur probable de réalisation est estimée égale à leur valeur comptable nette. Pour l'essentiel, ces créances sont échues depuis moins de trois mois et ont été, pour la plupart, encaissées en 2016. Il n'existe aucun client avec lequel le groupe a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

### 3.8. Autres actifs courants

	31.12.2015	31.12.2014
Avances et acomptes sur commandes	47	36
Etat, TVA et autres créances	1 468	2 792
<b>Autres créances en valeur brute</b>	<b>1 515</b>	<b>2 828</b>
Dépréciations des créances	-	-
<b>Autres créances en valeur nette</b>	<b>1 515</b>	<b>2 828</b>
Charges constatées d'avance	1 440	1 225
<b>MONTANT NET</b>	<b>2 955</b>	<b>4 053</b>

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an.

### 3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2015	31.12.2014
SICAV	2 898	893
Actions et obligations	17	16
<b>TOTAL DES VMP</b>	<b>2 914</b>	<b>909</b>
Dépréciations	-	-
<b>MONTANT NET DES VMP</b>	<b>2 914</b>	<b>909</b>
Dépôts à terme (DAT)	29 985	13 903
Disponibilités	863	2 929
<b>MONTANT NET DES VMP, DAT ET DISPONIBILITES</b>	<b>33 763</b>	<b>17 741</b>

## 4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### 4.1. Capital social

	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Valeur nominale	Total
Début de l'exercice	3 355 677	1 €	3 355 677 €
<b>FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3 355 677</b>	<b>1 €</b>	<b>3 355 677 €</b>

(1) complètement libérées

### 4.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2015	31.12.2014
Prime d'émission	9 558	9 558
Réserve légale	420	420
Ecarts actuariels	(122)	(193)
Réserves consolidées	38 873	37 875
<b>TOTAL</b>	<b>48 729</b>	<b>47 660</b>

### 4.3. Echancier des emprunts

	31.12.2015	31.12.2014
Moins d'un an	2 728	142
Un an à cinq ans	8 685	184
Plus de cinq ans	1 158	2 183
<b>TOTAL</b>	<b>12 571</b>	<b>2 509</b>

Les dettes relatives aux contrats de crédit-bail immobilier, comprises dans le tableau ci-dessus, sont échelonnées de la façon suivante :

Moins d'un an	146
Un an à cinq ans	38
Plus de cinq ans	-
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>

### 4.4. Passifs d'impôts non courants

Le solde net des impôts différés passifs résultant de la compensation des impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élève à 1 743 K€ au 31 décembre 2015, se présente comme suit :

	31.12.2015	31.12.2014	Variation
Décalages temporaires	375	432	(57)
Ecarts d'évaluation	(929)	(1 040)	111
Retraitements / éliminations	(1 189)	(1 127)	(62)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 743)</b>	<b>(1 735)</b>	<b>(8)</b>

#### 4.5. Provisions à long terme

Comme au 31 décembre 2014, les provisions à long terme se composent uniquement de la provision pour engagement de retraite au 31 décembre 2015.

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

<b>Provision pour indemnités de départ à la retraite à l'ouverture de l'exercice 2015</b>	<b>1 014</b>
Coût des services rendus	142
Coût financier (désactualisation)	23
Indemnités versées	(30)
Charge comptabilisée pendant l'exercice <sup>(1)</sup>	135
Écarts actuariels (réserves consolidées)	(107)
<b>Provision pour indemnités de départ à la retraite à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>1 042</b>

(1) Cette charge a été comptabilisée intégralement dans les dotations aux provisions.

#### 4.6. Autres passifs non courants

	31.12.2015	31.12.2014
Subventions d'investissements	781	806

#### 4.7. Fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2015	31.12.2014
Dettes sur immobilisations	782	2 620
Fournisseurs	5 616	6 633
<b>TOTAL</b>	<b>6 398</b>	<b>9 253</b>

#### 4.8. Autres passifs courants

	31.12.2015	31.12.2014
Dettes fiscales et sociales	4 557	4 573
Autres dettes	321	700
Comptes de régularisation	8	5
<b>TOTAL</b>	<b>4 886</b>	<b>5 278</b>

#### 4.9. Instruments financiers

	31.12.2015		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances, dettes	Actifs financiers dont la juste valeur se réévalue par le résultat
Immobilisations financières	11	11	11	-
Clients	6 856	6 856	6 856	-
Autres actifs courants	2 955	2 955	2 955	-
Equivalents de trésorerie	2 914	2 914	-	2 914
Disponibilités et Dépôts à terme (DAT)	30 849	30 849	-	30 849
<b>Actifs financiers</b>	<b>43 585</b>	<b>43 585</b>	<b>9 822</b>	<b>33 763</b>
Emprunts non courants	9 843	9 843	9 843	-
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	2 725	2 725	2 725	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 398	6 398	6 398	-
Autres passifs courants	4 886	4 886	4 886	-
<b>Passifs financiers</b>	<b>23 852</b>	<b>23 852</b>	<b>23 852</b>	<b>-</b>

## 5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1. Chiffre d'affaires

	31.12.2015	31.12.2014
Production vente de biens	58 246	57 020
Production vente de services	256	215
Vente de marchandises	210	213
<b>TOTAL</b>	<b>58 712</b>	<b>57 448</b>

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger est de 1 080 K€ ; il était de 1 425 K€ en 2014.

### 5.2. Charges de personnel et effectif du groupe

Charges de personnel	31.12.2015	31.12.2014
Salaires et traitements	11 332	10 440
Charges sociales <sup>(1)</sup>	4 255	4 066
Participation des salariés	-	177
<b>TOTAL</b>	<b>15 587</b>	<b>14 683</b>

(1) Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été comptabilisé en 2015 pour 458 K€ en diminution des charges sociales contre 436 K€ en 2014.

Le CICE acquis a permis à la société de financer une partie de ses investissements.

Effectif moyen des sociétés intégrées globalement	31.12.2015	31.12.2014
Cadres	41	41
Agents de maîtrise	86	73
Employés	28	21
Ouvriers	195	193
<b>TOTAL</b>	<b>350</b>	<b>328</b>

### 5.3. Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.2015	31.12.2014
Reprise subventions d'investissements	9	15
Transfert de charges	311	371
Quote part de subvention	228	22
Reprises d'amortissements/ reprise de provisions	116	130
Autres produits et charges d'exploitation	(103)	(85)
<b>TOTAL</b>	<b>561</b>	<b>453</b>

### 5.4. Autres produits opérationnels

	31.12.2015	31.12.2014
Prix de cession des immobilisations <sup>(1)</sup>	16 522	631
Autres produits	28	135
<b>TOTAL</b>	<b>16 550</b>	<b>766</b>

(1) cf faits caractéristiques de l'exercice

### 5.5. Autres charges opérationnelles

	31.12.2015	31.12.2014
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(436)	(58)
Dotations aux provisions	-	-
Autres charges opérationnelles	(269)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(705)</b>	<b>(59)</b>

## 5.6. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts sur dépôts à terme	314	362
Produits nets sur cessions de VMP	10	7
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>369</b>

## 5.7. Coût de l'endettement financier brut

	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts et charges assimilées	(88)	(34)
<b>TOTAL</b>	<b>(88)</b>	<b>(34)</b>

## 5.8. Charge d'impôts

	31.12.2015	31.12.2014
Impôt exigible	(5 091)	(622)
Impôt différé	28	45
<b>TOTAL</b>	<b>(5 063)</b>	<b>(577)</b>

Le calcul de l'impôt est le suivant :

Résultat consolidé avant impôt	15 884
Décalages fiscaux permanents	(327)
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi	(458)
<b>Soit base soumise au taux normal de 33,33 %</b>	<b>15 099</b>
<b>Charge d'impôt correspondante</b>	<b>(5 033)</b>
Contribution sociale sur les bénéfices	(142)
Contribution additionnelle sur les dividendes versés	(28)
Crédits d'impôts	133
Différence de taux/amortissement immeuble de Dardilly (fiscalité à 19%)	7
<b>TOTAL</b>	<b>(5 063)</b>

## 5.9. Résultat net par action

Les modalités de calcul du résultat net par action ont été précisées dans les règles et méthodes comptables.

	31.12.2015	31.12.2014
<b>Résultat net du groupe par action non dilué</b>		
Nombre moyen total d'actions	3 355 677	3 355 677
Résultat net du groupe total	10 634 169	1 734 870
Résultat net du groupe par action non dilué	3,169	0,517
<b>Résultat net du groupe par action dilué</b>		
Nombre moyen total d'actions	3 355 677	3 355 677
Résultat net du groupe total	10 634 169	1 734 870
Résultat net du groupe par action dilué	3,169	0,517

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

### **6.1. Evaluation des risques**

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

#### **RISQUES DE MARCHÉ, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE**

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2015 est de 184 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de SICAV monétaires et de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

#### **RISQUES JURIDIQUES**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

#### **RISQUES DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

#### **RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES ACTIFS**

Au-delà de la couverture assurance des actifs existant pour l'ensemble des sites, nous procédons régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

#### **RISQUES INFORMATIQUES**

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

#### **RISQUES QUALITÉ**

En matière de qualité des produits le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

#### **RISQUES DE VARIATION DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES**

Le groupe est exposé au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela nous diversifions notre activité et nos produits afin de limiter notre dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

#### **RISQUES FOURNISSEURS/CLIENTS**

Dans les relations avec les fournisseurs, le groupe veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, le groupe fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, le groupe veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients.

Nous veillons également au recouvrement de nos créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

#### **RISQUES SUR L'OBTENTION D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET ÉPUISEMENT DES VOIES DE RECOURS POSSIBLES**

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

## 6.2. Engagements ou opérations avec les parties liées

Les parties liées concernent l'ensemble des mandataires sociaux de SABETON et de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. Il n'y a aucun engagement ou opération avec des parties liées hormis les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous.

## 6.3. Rémunération des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance de SABETON s'élèvent à 52 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société :

- M. Claude GROS a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 195 K€ jusqu'à fin juillet 2015, dont une prime exceptionnelle de 100 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise, en vigueur dans la société, d'un montant de 5 K€.
- Mme Marie-Christine GROS-FAVROT, a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 95 K€. Elle a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'abondement au titre du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant de 2 K€.
- M. Guillaume BLANLOEIL a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 12 K€, en sa qualité de membre du Directoire. Il a également perçu de SAINT JEAN, au titre de son contrat de travail, une rémunération brute de 222 K€ dont 40 K€ de rémunération variable et 2 K€ d'avantages en nature. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## 6.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes pris en charges par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		TEOREM LYON		DFP AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>SABETON</b>						
Certification des comptes	16 473 €	100 %	10 982 €	100 %	Néant	
Diligences directement liées	Néant		Néant		Néant	
Conseil	Néant		Néant		Néant	
<b>FILIALES</b>						
Certification des comptes	36 984 €	100 %			8 701 €	100 %
Diligences directement liées	2 250 €		Néant		750 €	
Conseil	Néant		Néant		Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>55 707 €</b>	<b>100 %</b>	<b>10 982 €</b>	<b>100 %</b>	<b>9 451 €</b>	<b>100 %</b>

## 6.5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est présentée ci-après selon l'approche du management et du suivi des performances au sein du groupe.

### DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les secteurs retenus pour la présentation de l'information sectorielle reprennent les principales activités exercées par les entités économiques composant le groupe SABETON, à savoir : l'agroalimentaire pour les sociétés SAINT JEAN, SAINT JEAN BOUTIQUE, SAS DU ROYANS, SCI BEMOL, SCI LES DODOUX et SCI J2FD et la gestion de patrimoine pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La société PARNY a été classée dans la colonne « Autres ». Pour rappel, la société VILLAGE DE LA PERONNE était classée également en « Autres » au 31 décembre 2014.

RESULTAT SECTORIEL

AU 31 DECEMBRE 2015	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>58 672</b>	<b>138</b>	<b>(99)</b>	<b>-</b>	<b>58 712</b>
Autres produits de l'activité <sup>(1)</sup>		1 266	(1 266)		
Achats consommés	(24 737)				(24 738)
Charges de personnel	(14 366)	(1 221)			(15 587)
Charges externes	(13 069)	(508)	99	(21)	(13 500)
Impôts et taxes	(1 058)	(49)			(1 108)
Dotation aux amortissements	(4 404)	(84)	1		(4 487)
Dotation aux provisions	(142)	(11)			(153)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	98				98
Autres produits et charges	607	(46)			561
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>1 601</b>	<b>(516)</b>	<b>(1 265)</b>	<b>(21)</b>	<b>(201)</b>
Autres produits et charges opérationnels	(53)	15 888	9		15 844
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>1 548</b>	<b>15 372</b>	<b>(1 256)</b>	<b>(21)</b>	<b>15 644</b>
<b>COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>(204)</b>	<b>390</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>236</b>
Autres produits et charges financiers		(2)	7		5
Charge d'impôts	(319)	(4 744)			(5 063)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 025</b>	<b>11 017</b>	<b>(1 200)</b>	<b>(21)</b>	<b>10 822</b>

(1) Les autres produits de l'activité correspondent aux dividendes intra-groupe et inter-secteur versés en 2015.

AU 31 DECEMBRE 2014	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>57 422</b>	<b>124</b>	<b>(99)</b>	<b>-</b>	<b>57 447</b>
Autres produits de l'activité	1	94	(88)		7
Achats consommés	(23 905)	5			(23 900)
Charges de personnel	(13 889)	(794)			(14 683)
Charges externes	(11 969)	(480)	99	(9)	(12 359)
Impôts et taxes	(1 265)	(41)			(1 306)
Dotation aux amortissements	(4 123)	(86)	1		(4 208)
Dotation aux provisions	(75)	3		(67)	(139)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	(40)				(40)
Autres produits et charges	479	(26)			453
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>2 636</b>	<b>(1 201)</b>	<b>(87)</b>	<b>(76)</b>	<b>1 272</b>
Autres produits et charges opérationnels	7	669	31		707
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>2 643</b>	<b>(532)</b>	<b>(56)</b>	<b>(76)</b>	<b>1 979</b>
<b>COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>(222)</b>	<b>744</b>	<b>(187)</b>	<b>-</b>	<b>335</b>
Autres produits et charges financiers		27		(24)	3
Charge d'impôts	(641)	64			(577)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 780</b>	<b>303</b>	<b>(243)</b>	<b>(100)</b>	<b>1 740</b>

BILAN SECTORIEL

<b>ACTIF AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>AGROALIMENTAIRE</b>	<b>GESTION PATRIMOINE</b>	<b>INTER SECTEUR</b>	<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL</b>
Ecart d'acquisition	4 716	1 214			5 931
Autres immobilisations incorporelles	276				277
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	38 807	478	(1)		39 284
Actifs financiers disponibles à la vente		1 725			1 725
Autres actifs non-courants	4	38 593	(38 586)		11
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>43 803</b>	<b>42 011</b>	<b>(38 587)</b>	<b>-</b>	<b>47 227</b>
Stocks et en-cours	3 265				3 265
Clients et comptes rattachés	6 852	4			6 856
Autres actifs courants	3 950	93	(1 089)		2 955
Actifs d'impôts courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	838	32 905		20	33 763
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>14 905</b>	<b>33 003</b>	<b>(1 089)</b>	<b>20</b>	<b>46 839</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>58 708</b>	<b>75 013</b>	<b>(39 675)</b>	<b>20</b>	<b>94 066</b>

<b>PASSIF AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>AGROALIMENTAIRE</b>	<b>GESTION PATRIMOINE</b>	<b>INTER SECTEUR</b>	<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL</b>
Capital émis		3 356			3 356
Autres réserves	7 178	54 900	(13 387)	38	48 729
Résultat de l'exercice	1 025	10 829	(1 200)	(20)	10 634
Intérêts minoritaires		21			21
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 203</b>	<b>69 106</b>	<b>(14 587)</b>	<b>18</b>	<b>62 740</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	33 875	1 057	(25 089)		9 843
Passif d'impôts non courants	1 429	313	1		1 743
Provisions à long terme	986	56			1 042
Passifs non courants	781				781
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>37 071</b>	<b>1 426</b>	<b>(25 088)</b>	<b>-</b>	<b>13 408</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	6 164	231		2	6 398
Emprunts à court terme	3				3
Partie courante des emprunts et des dettes financières à LT	2 725				2 725
Passifs d'impôts courants		3 906			3 906
Autres passifs courants	4 542	344			4 886
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>13 434</b>	<b>4 481</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>17 918</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>58 708</b>	<b>75 013</b>	<b>(39 675)</b>	<b>20</b>	<b>94 066</b>

<b>ACTIF AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>AGROALIMENTAIRE</b>	<b>GESTION PATRIMOINE</b>	<b>INTER SECTEUR</b>	<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL</b>
Ecart d'acquisition	4 716	1 214			5 931
Autres immobilisations incorporelles	284	1			285
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	30 588	932	(1)	2 167	33 686
Actifs financiers disponibles à la vente		1 776			1 776
Autres actifs non-courants	4	39 845	(39 840)		9
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>35 592</b>	<b>43 768</b>	<b>(39 841)</b>	<b>2 167</b>	<b>41 687</b>
Stocks et en-cours	3 012				3 012
Clients et comptes rattachés	6 379	5			6 384
Autres actifs courants	3 532	790	(393)	124	4 053
Actifs d'impôts courants		487			487
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 595	15 810		336	17 741
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>14 518</b>	<b>17 092</b>	<b>(393)</b>	<b>460</b>	<b>31 677</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>50 110</b>	<b>60 860</b>	<b>(40 234)</b>	<b>2 627</b>	<b>73 364</b>

<b>PASSIF AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>AGROALIMENTAIRE</b>	<b>GESTION PATRIMOINE</b>	<b>INTER SECTEUR</b>	<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL</b>
Capital émis		3 356			3 356
Autres réserves	6 544	55 688	(14 675)	103	47 660
Résultat de l'exercice	1 781	292	(263)	(75)	1 735
Intérêts minoritaires		24	(6)		18
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 325</b>	<b>59 360</b>	<b>(14 944)</b>	<b>28</b>	<b>52 769</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	25 077	387	(25 290)	2 193	2 367
Passif d'impôts non courants	1 270	465			1 735
Provisions à long terme	964	50			1 014
Passifs non courants	806				806
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>28 117</b>	<b>902</b>	<b>(25 290)</b>	<b>2 193</b>	<b>5 922</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	8 670	178		405	9 253
Emprunts à court terme	3				3
Partie courante des emprunts et des dettes financières à LT	139				139
Passifs d'impôts courants					
Autres passifs courants	4 857	421			5 278
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>13 669</b>	<b>599</b>	<b>-</b>	<b>405</b>	<b>14 673</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>50 111</b>	<b>60 861</b>	<b>(40 234)</b>	<b>2 626</b>	<b>73 364</b>

## **6.6. Engagements hors bilan**

### **ENGAGEMENTS DONNES**

Options d'achat consenties sur 9,3125 % du capital de SAINT JEAN à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de 12,46 euros par action et exerçables du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'acte de vente de 100 % du capital dans la société VILLAGE DE LA PERONNE est assorti d'une clause de garantie d'actif et de passif excluant tout élément concernant le projet de village de marques.

### **ENGAGEMENTS RECUS**

L'acte de vente portant sur les 19,6 hectares de terrain à Miramas (cf paragraphe faits caractéristiques) prévoit une « clause d'intéressement » qui serait due par l'acquéreur à la CIE AGRICOLE DE LA CRAU proportionnellement aux m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires qui seraient réalisés par l'acquéreur au-delà de 35.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dans un délai maximum de 15 ans à compter de l'ouverture au public du village de marques.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisitions inscrits à l'actif du bilan consolidé pour une valeur de 5,9 M€, ont été évalués conformément aux principes décrits dans la note « 2.2 - Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mises en œuvre des tests de dépréciations ainsi que les prévisions des flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 2.2 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM LYON  
Frédéric CHEVALLIER

MAZARS  
Paul-Armel JUNNE

SABETON

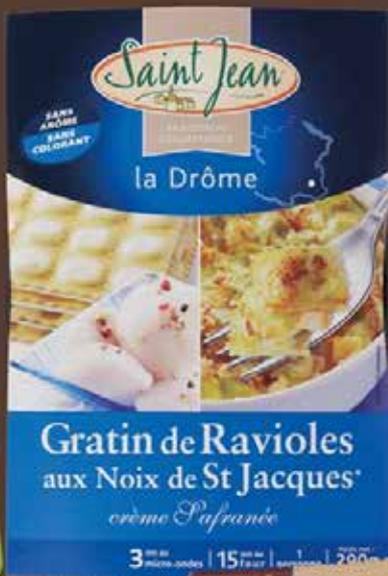






# Saint Jean

TRADITION  
GOURMANDE



RAVIOLES PÂTES FRAICHES  
PRODUITS TRAITEURS QUENELLES

[www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr)

# SABETON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 3 355 677 €

Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY

Adresse postale : B.P. 101- 69573 DARDILLY CEDEX

Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38

Email : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) - Site internet : [www.sabeton.fr](http://www.sabeton.fr)

958 505 729 RCS LYON